

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 27 Juillet 1894

Adjudications. Marchés :

Bâtiments communaux. Chauffage. Charbon gras. Cahier des charges	365
--	-----

Administration municipale :

Services municipaux. Epidémies. Création d'emploi	361
---	-----

Conseil municipal :

Adresses. Souscriptions. Monument Carnot. Vœu	329
— Témoignage de regrets à M. Blondel	325
Conseillers municipaux. Secrétaire M. Barrois	323
Ordre du jour. Interpellation. Couverture du Bœquierel	333
Vœux. Chômage. Fonds de secours	338

Expositions :

Exposition d'Anvers. Envoi de 15 délégués	372
---	-----

Service militaire :

Soutiens de famille, sursis d'appel	373
---	-----

Sociétés. Communautés. Personnes morales :

Cultes. Budgets et Comptes. Avis	371
Eglise Saint Etienne. Legs Delorme. Acceptation	377

Bâtiments communaux :

Ecole de natation. Mobilier. Assurance	363
Facultés. Achèvement	340
Hôtel de Ville. Aménagements	343
Lycee. Aménagements et restauration	339

Tramways :

Ligne de Wambrechies. Vœu	339
-------------------------------------	-----

Immeubles :

Vente. Rue Boilly. Caserne de Gendarmerie, agrandissement	377
Alquements et percements. Achat. Place du Concert, 1. M. Bommart	367
— Vente. Rue des Ponts-de-Comines prolongée. M. Pennel fils	365

Jardin botanique :	
Serres. Entretien	379
Voirie :	
Aqueduc. Quartier des Bois-Blancs. Vœu	323
Canaux et Ponts. Canal du Bequerel. Couverture. Observations	333
Rues, places, avenues. Place Saint-André. Refuge. Installation. Vœu	339
Bibliothèque :	
Transfert. Observations. Vœu	343
Musées. Collections :	
Musée des Antiques. Don de M. Barbe.	378
Musée d'Archéologie. Legs Ozefant	378
Musée de Peinture. Don de Madame Mazerolle	378
Ecoles de l'Etat :	
Ecole de Saint-Cyr. MM. Bénard, Brochet, Helbecque, Houvenaghel	374
Ecole de santé militaire. MM. Blary, Dauthuile, Spire	374
Bureau de bienfaisance :	
Administration. Etrangers secourus. Vœu	326
Immeubles. Vente. Arrentement rue Saint-Sauveur, 13. M. Degand	364
Hospices :	
Administration. Etrangers secourus. Vœu	326
Donations et legs. Legs Catel-Béghin. Acceptation	378
Emprunts :	
Emprunt de 660.000 francs. Demande d'autorisation	375
Recettes :	
Droits de place. Foire, révision du tarif	362
Cimetière du Sud :	
Agrandissement	342
Salubrité :	
Quartier des Bois-Blancs. Assainissement	323
Vidanges. Observations	329
Caisse des retraites :	
Enseignement. Dispense de retenues. M. Dantzer	372
Octroi. M ^e Veuve Millescamps, née Lefebvre	366
Police. Orphelins Dévos	366
Gratifications :	
Police. M ^e Veuve Pollet	364

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le Vendredi vingt-sept juillet, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, maire.

Présents :

MM. ALHANT, BARBE, BAREZ, BARROIS, BASQUIN, BERGUES, BIGO-DANEL, BOUCHERY, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CANNISET, CASSE, CRAMETTE, DRUEZ, FACON, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, LACOUR, MAQUART, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, PASCAL, PLAMONT, RIGAUT, VIOLETTE et WILLAY.

Absents :

MM. KOLB, ROCHART et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence de M. BRACKERS-D'HUGO, Secrétaire, M. BARROIS est désigné pour donner lecture du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin. Il est adopté.

M. DRUEZ. — Il a été plusieurs fois question de la nécessité d'assainir le quartier des Bois-Blancs. J'ai voulu m'en rendre compte par moi-même, et j'ai pu constater que ce quartier est un véritable foyer d'infection; c'est épouvantable. Je me suis informé auprès du service des travaux des remèdes possibles à cette situation : on m'a répondu que les rues malsaines n'appartenaient pas à la voirie municipale, et que par conséquent on ne pouvait rien y faire.

Cependant, je ne crois pas qu'on puisse tolérer une pareille infection à proximité de la Ville. C'est d'autant plus dangereux qu'il n'y a pas d'écoles dans ce quartier, et que les enfants sont forcés de venir en ville amener leurs germes de maladie dans nos écoles. C'est une situation intolérable !

*Quartier
des Bois-Blancs.*

—

Assainissement.

—

Je ne sais si vous avez des droits, si la loi vous permet d'agir auprès des propriétaires ; en tous cas, au point de vue de la salubrité, il y a des mesures sérieuses à prendre. Je connais ce quartier, j'y vais souvent et je constate qu'il se contamine de plus en plus ; c'est d'ailleurs l'avis de tous les médecins.

Je prie donc l'Administration de prendre des mesures énergiques.

M. le MAIRE. — Bonne note est prise de l'observation de notre collègue ; dans la mesure des moyens que nous donne la loi, nous agirons avec énergie.

M. FACON. — J'ajoute un mot : il suffirait de drainer 15 à 20 mètres de terrain, entre la rue des Bois-Blancs et le Chemin des Vachers, pour assurer l'écoulement des eaux.

M. le MAIRE. — Si j'ai bien compris, il s'agit de rues particulières, n'appartenant pas à la Ville. Si vous assainissez, aux frais de la Ville, ces rues particulières, vous créerez un précédent fâcheux, et à l'avenir, quand des particuliers ouvriront une rue, aucun ne voudra se charger des frais qui lui incombent. Il en résulterait des charges considérables pour le Trésor municipal. Si des travaux d'hygiène s'imposent, nous les ferons exécuter par qui de droit, mais il ne faut pas que la Ville exécute à ses frais des travaux incomptant à des particuliers qui ne se sont pas soumis à notre règlement de voirie.

M. DRUEZ. — Nous sommes d'accord.

M. GAVELLE. — Ces rues particulières sont très défectueuses, comme vient de le faire remarquer notre collègue, M. Druez ; mais nous ne pouvons y remédier qu'en les interdisant. Ce serait faire tort à la population qui les habite et cela donne à réfléchir ; je ne sais donc vraiment pas ce que nous pouvons faire.

M. DRUEZ. — Je vous demande pardon, il y aurait certaines améliorations à apporter à la construction des égouts, par exemple : j'ai vu l'égout de la rue des Bois-Blancs, eh bien ! le radier de l'égout est au-dessus du niveau des eaux infectées qu'il faudrait évacuer. Il n'y a pas d'écoulement possible. Pourquoi cette anomalie ? Elle est vraiment incompréhensible !

M. GAVELLE. — C'est très compréhensible : si l'on assainissait le quartier, on devrait, non pas abaisser le radier de notre égout, mais relever le niveau des terrains infectés, niveau qui n'est pas normal à l'heure actuelle. En effet, le niveau

initial d'un égout en amont est commandé par le niveau de son point d'arrivée en aval. Il en a été ainsi lors de la construction de l'égout de la rue des Bois-Blancs.

M. DRUEZ. — Il faudrait avoir alors l'autorité voulue pour obliger les propriétaires à surélever leurs terrains. Ce n'est pas une petite affaire.

M. BRACKERS D'HUGO, Secrétaire, prend place au bureau et donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Il est adopté.

M. le MAIRE. — Avant de donner la parole à nos collègues qui l'ont demandée, je crois devoir exprimer au Conseil un témoignage de sympathie et de regrets pour notre excellent collègue M. Blondel, qui vient de mourir. Il a apporté dans l'accomplissement de son mandat une grande connaissance des affaires, une impartialité absolue, une bienveillance extrême. Il s'était en outre dévoué, dans le Bureau de Bienfaisance, au soulagement des misères de ses concitoyens. Il emporte, non-seulement les regrets de ses collègues, mais aussi, j'en suis certain, ceux d'une grande partie de notre population.

J'espère que le Conseil voudra s'associer à son Président, pour inscrire à son procès-verbal ce témoignage de sympathie et de regrets (*approbation*).

M. le MAIRE. — Ce témoignage, adopté à l'unanimité, sera inscrit au procès-verbal de la séance.

*Décès
de M. Blondel.*

*Adresse
de regrets.*

*Assistance
publique.*

—
Étrangers.

M. BERGUES dépose la proposition suivante :

« Depuis une dizaine d'années un certain nombre de Députés ont demandé une taxe de séjour pour les étrangers résidant en France. Notre cité Lilloise en a jugé autrement, car nous remarquons chaque année le nombre d'indigents de différentes nationalités se propager de plus en plus dans notre Bureau de Bienfaisance, ainsi que dans nos Hospices.

» Nous pouvons nous attendre, d'ici un temps peu éloigné, à avoir plus d'étrangers assistés que de français, si nous ne mettons un frein à cette ascension.

» Notre situation serait-elle plus favorable que la leur ? Non, au contraire. Pour le service militaire, un jeune homme est obligé de quitter sa famille au moment où il lui vient en aide. Des pères qui quittent femmes et enfants pour faire 28 jours. Toutes ces disgrâces, les étrangers en sont exempts, et cependant rendez-vous compte des chiffres ci-après : Le Bureau de Bienfaisance de Lille, dans son exercice 1893, a distribué, en secours de toutes sortes, 679,359 fr., dont :

506,828 fr. 60 à des français.

171,086 fr. 22 à des indigents de nationalité belge.

1.345 fr. 29 à des étrangers de diverses nationalités.

L'Hospice général de Lille donne asile à 1.000 pensionnaires, dont 203 hommes et 87 femmes sont belges. Le prix de revient par lit étant de 340 fr. par an, la dépense annuelle pour les belges est donc de 98.600 fr.

L'Hospitalité de nuit abrite une moyenne journalière de 70 personnes, dont 20 sont belges.

Voilà des chiffres qui, pour la seule Ville de Lille, sont d'une éloquence indiscutable. En faisant le pour cent, vous pourrez vous rendre compte que les étrangers profitent de 29 % sur notre assistance publique et pour peu que cela continue, ils arriveront à en obtenir la moitié.

Si nous cherchons d'où provient cette anomalie, il nous sera facile de reconnaître que l'influence de certaines personnes sur les administrateurs de ces diverses administrations y est pour beaucoup et qu'il est très facile à une personne compétente de faire supprimer les secours à un français et de le remplacer par un étranger, en sachant que la plupart de ceux-ci sont des hypocrites et ne craignent pas n'importe quelle bassesse touchant à leur dignité.

Ces procédés répugnent aux français et la plupart préfèrent même subir des privations que de se soumettre ; et n'est-il pas triste de voir ces vieux patriotes

qui, après avoir servi la Patrie, attendent en gémissant que l'Hospice général leur soit ouvert, tandis que des étrangers mangent tranquillement le pain que devraient obtenir ces vieux citoyens ?

Aussi, Messieurs, c'est au nom de l'humanité française que je viens vous prier de nous unir afin d'user de toute notre influence afin de faire cesser cette anomalie qui n'a que trop longtemps duré, sinon ne plus en admettre de nouveaux, ce qui serait un grand soulagement pour la classe de nos compatriotes déshérités de la fortune. »

M. FACON. — J'ai demandé la parole pour protester contre la proposition de M. Bergues, qui est un non-sens et ne peut faire l'objet d'une discussion, car il est incontestable que, s'il existe à Lille des étrangers pauvres, nous n'avons pas le droit de leur retirer le pain de la Ville. Si nous avons des belges pauvres chez nous, il y a des français pauvres en Belgique. Jamais, dans les administrations charitables, on n'a fait de préférence pour les étrangers au détriment des français. J'ai été à même de constater que, dans ces administrations, on agissait toujours d'une manière équitable. Il n'y a donc pas de reproche à faire à personne. J'ai tenu à prendre la parole à ce sujet, parce que je ne veux pas qu'on puisse dire qu'au Conseil municipal de Lille on a pu déposer une proposition semblable sans qu'une protestation se soit fait entendre.

M. le MAIRE. — Cette proposition n'est pas nouvelle. Et je suis heureux de pouvoir annoncer à mon collègue que ses renseignements sont erronés. Il est absolument inexact que les citoyens dévoués qui ont accepté la charge et la responsabilité de l'administration de la Bienfaisance publique, aient jamais protégé des étrangers au détriment des français. C'est un fait sur lequel manifestement il a été trompé. Quant aux secours à donner aux étrangers, il est difficile de ne pas s'en tenir aux prescriptions de la loi et aux usages internationaux. S'il était prouvé qu'en Belgique un malheureux français reste dénué de tout secours, nous serions autorisés à supprimer les secours aux étrangers à Lille. Mais il n'en est pas ainsi : dans toutes les communes belges, les français malades ou nécessiteux sont secourus et assistés ; cette réciprocité établie entre deux nations voisines nous oblige à continuer aux belges nécessiteux de notre Ville les secours qu'on leur y a toujours donnés.

M. BARROIS. — Je suis au regret d'être obligé de prendre la parole en cette occasion, mais je tiens à vous dire, au sujet de l'Hospice général, dont je suis

administrateur, que ce que vient de vous dire M. Bergues est absolument inexact, absolument. Il aurait été au moins prudent à M. Bergues de se renseigner auprès de moi, avant de produire de semblables allégations; il ne l'a pas fait. Il sait bien cependant que je suis administrateur de l'Hospice, puisque j'y ai placé plusieurs de ses protégés, et que jamais les protégés de M. Bergues n'ont attendu dans les conditions qu'il indique. On reçoit à l'Hospice général, quatre français contre un belge; voilà la façon dont on procède. Les belges qui habitent Lille depuis longtemps ont droit aux secours comme nos concitoyens; ce sont des travailleurs comme les autres, ce sont des malheureux comme les autres, nous ne pouvons pas leur fermer nos portes; nous le pouvons d'autant moins que les belges ne ferment pas leurs portes aux français malheureux.

Quand je dresse la liste, pardon de me mettre ainsi en avant, — quand je fais la liste des admissions à l'Hospice général, j'ai toujours égard avant tout aux lillois. Les premières places sont pour eux, les secondes sont aux français les plus pauvres et les plus chargés de famille, les dernières enfin aux étrangers. M. Bergues le sait bien, et je crois que tous mes collègues peuvent dire que chaque fois qu'ils m'ont signalé une misère, elle a été soulagée.

Mais, ne prolongeons pas ce débat inutile. Il est de notre dignité de passer outre.

M. BERGUES. — Si j'ai fait cette proposition, c'est parce que je sais que les français sont vus d'un très mauvais œil en Belgique. Quand ils cherchent du travail, la première question qu'on leur pose est celle-ci : d'où venez-vous? « Je viens de France. » — Alors, je n'ai pas de secours à vous donner. Voilà ce qui se passe en Belgique! (*Murmures de protestations*).

M. BARROIS. — Vous n'avez pas le droit de dire que des français ont attendu alors que des étrangers mangeaient le pain des lillois. Vous auriez dû réfléchir à deux fois! Du reste vous êtes seul de votre avis.

M. le MAIRE. — Il faut faire la preuve d'un domicile de dix ans à Lille pour obtenir les secours. Il en doit être de même en Belgique, et les refus que vous nous signalez n'ont pu être faits qu'à des Français non domiciliés.

M. BARROIS. — Nous ne devons pas discuter sur une telle proposition. Il faut passer outre.

M. le MAIRE. — C'est aussi mon avis; je cherche simplement à convaincre notre collègue de l'inanité de ses affirmations et de sa proposition.

M. BARROIS. — Du reste, je suis persuadé que ce factum est signé de M. Bergues seul, et qu'aucun de nos collègues n'a apposé sa signature à côté de la sienne.

M. le MAIRE. — L'incident est clos.



M. GRONIER-DARRAGON. — J'ai demandé la parole pour une proposition à faire au Conseil municipal. Je crois que le Conseil ne pourra pas prendre une décision aujourd'hui, et je demande moi-même le renvoi à l'Administration, qui l'étudiera et la présentera à une prochaine séance.

Monument
à M. Carnot.

Vœu.

—

MESSIEURS,

La plupart des Villes de France ont pris à cœur de perpétuer le souvenir du regretté Président Carnot.

Les Conseils municipaux d'Angoulême, Bordeaux, Dijon, Lyon, Toulouse, etc., ont ouvert des souscriptions, en vue de lui consacrer un monument.

D'autres ont décidé de donner le nom de Carnot à l'une des principales rues de la ville, mais puisque la rue Carnot existe à Lille, ne pensez-vous pas, Messieurs, que la Municipalité ferait bien de prendre l'initiative d'une souscription publique, en vue de lui élever un monument sur l'une des places de notre chère Cité.

Nous sommes convaincus que la population verrait cela avec plaisir.

GRONIER-DARRAGON, MOY, DRUEZ.

Renvoyé à l'Administration.



M. GRONIER-DARRAGON. — Je désirerais poser une question à l'Administration au sujet des vidanges de la ville de Lille.

Vidanges.

—

M. le Maire a, dans un précédent arrêté, autorisé diverses compagnies de vidanges à exercer avec un matériel qui est, tout le monde peut le constater, réellement

Vœu.

mauvais au point de vue inodore. Il est d'autant plus défectueux que souvent, pour des opérations importantes, le travail doit se faire en plusieurs reprises, avec des interruptions plus ou moins longues. Si on a voulu faire œuvre de salubrité, il faut reconnaître qu'on n'a guère réussi.

Beaucoup d'entrepreneurs venant du dehors emploient un outillage qui n'est pas assez perfectionné. Si l'Administration veut leur laisser continuer ce genre de vidange, je demande qu'on leur impose un autre matériel, car nous serions bientôt réduits à regretter les petits tonneaux ; de plus on devrait indiquer des heures fixes pour les vidanges, de façon à ce qu'on ne puisse plus travailler, comme à présent, à toute heure de la journée. Que l'on fixe une heure matinale, la nuit si l'on veut. Actuellement on voit les entrepreneurs travailler et transporter les matières depuis le matin jusqu'à cinq ou six heures du soir. Cela produit en ville, bien que ces vidanges portent le nom d'inodores, une situation épouvantable ; cette situation est intolérable, et elle ne peut durer. Je demande à l'Administration de surveiller plus strictement ce genre de vidange, et de faire des procès-verbaux plus nombreux à ceux qui enfreindraient les arrêtés municipaux.

M. GAVELLE. — Vous savez que ce système de vidange n'est pas celui rêvé par l'Administration. Nous avions proposé l'adoption de la seule vidange à vapeur, et si nous avons toléré la vidange à l'aide de pompes à bras, c'est sous la pression du Conseil Municipal, qui a exigé lui-même cette tolérance ; nous avons cédé et avons autorisé un certain nombre d'industriels, environ quarante, qui se sont établis et qui fonctionnent assez mal. Mais le jour où le Conseil voudra revenir à une réglementation plus stricte, nous serons à son entière disposition.

M. OVIGNEUR. — Si j'ai bien compris M. Gavelle, nous devons accepter la situation telle qu'elle est au moins pour le moment ; je le regrette. Mais je me joins à mon collègue, M. Gronier-Darragon, parce que je trouve que la présence, dans les rues de la Ville, pendant toute la journée, de voitures de vidanges, ne peut être tolérée. Y a-t-il un arrêté Municipal ? S'il n'y en a pas, il faut en prendre un. J'ai le malheur d'assister tous les jours au défilé des convois de voitures de vidanges, et je suis des mieux fondés à m'en plaindre. Quand, vers midi, on rentre chez soi pour dîner, on croise ces voitures qui rentrent au berçail ; à deux heures, quand chacun retourne à ses occupations, on en rencontre d'autres qui vont reprendre le travail, et cela dure toute l'après-midi. Les étrangers doivent avoir de nous une bien piètre idée ; je demande donc que l'on prenne un arrêté et qu'on le fasse

observer, en un mot qu'on ne permette au matériel de vidange de fonctionner et de circuler qu'à des heures nocturnes ou très matinales.

M. BIGO-DANEL. — Lorsque la Commission des Finances a déposé un rapport concernant les vidanges, elle a bien demandé une tolérance pour les appareils à bras fonctionnant d'une manière convenable, mais elle a aussi émis le vœu que les heures de vidanges fussent limitées.

Elle a demandé qu'une fois midi, une heure, on ne puisse plus vider, comme on le fait maintenant, jusqu'au soir. Aux heures de grande circulation, c'est très incomode, très insalubre. Il suffirait donc d'être très rigide pour les appareils acceptés par la Ville et de délimiter les heures.

M. GAVELLE. — Nous allons prendre un arrêté réglementant les heures de vidange.

M. BIGO-DANEL. — On pourrait leur fixer midi comme limite extrême.

UNE VOIX. — Non ! c'est déjà trop tard, onze heures plutôt.

M. GAVELLE. — Nous examinerons très sérieusement la question, afin que la vidange soit assurée. Il ne faudrait pas non plus laisser un temps insuffisant. Nous partageons absolument votre manière de voir, nous fixerons des heures en dedans lesquelles les entrepreneurs de vidanges devront opérer.

Je persiste à croire que la meilleure manière d'arriver à une solution satisfaisante serait la vidange gratuite, j'étudie la question, et j'espère pouvoir présenter prochainement au Conseil une proposition à ce sujet.

M. GRONIER-DARRAGON. — Nous sommes d'accord au sujet de la délimitation des heures, mais il y a une autre question que l'Administration n'a pas envisagée, c'est celle qui a rapport au système de vidange employé par certains entrepreneurs, je ne veux pas faire de personnalités, mais je demande que l'Administration tienne la main à ce que le matériel soit inodore.

M. GAVELLE. — Il n'y a que deux systèmes : la vidange à vapeur et la vidange à bras. La vidange à vapeur donne des résultats satisfaisants ; pour la vidange à bras, c'est le contraire. Vous avez accepté la vidange à bras, qui est à demi inodore, ou aux trois quarts inodore, si vous voulez, tandis que la vidange par la vapeur est inodore.

M. BOUCHERY. — La vidange à vapeur n'est pas inodore.

M. BERGUES interrompt.

M. le MAIRE le rappelle au silence.

M. BERGUES. — J'ai autant le droit de parler que n'importe qui ici.

M. le MAIRE. — Oui, mais à la condition de laisser parler les autres, et de parler à votre tour.

M. GAVELLE. — M. Bouchery dit que la vidange à vapeur n'est pas plus inodore que la vidange à bras. Mais dans le procédé à vapeur, le brûleur est le foyer même de la chaudière, tandis que dans le procédé à bras le brûleur est un petit fourneau à charbon de bois qui est plus ou moins allumé. Mais, pouvons-nous supprimer tout d'un coup la vidange à bras? Bien que nous n'ayons pris aucun engagement, nous ne pouvons supprimer tout-à-coup les tolérances que nous avons accordées. Ce serait causer un préjudice considérable à des gens qui ont monté un matériel coûteux pour leur petite bourse. On nous demande d'être plus sévères, nous le serons, nous réglementerons les heures. Et enfin, je le répète, j'espère pouvoir vous proposer, avant longtemps, un projet de vidange gratuite, et ainsi tout le monde sera satisfait.

M. BOUCHERY. — Je puis dire à M. Gavelle que je suis compétent en pareille matière (Rires), du moins en ce qui concerne les procédés employés. Dans la vidange à vapeur, le brûleur de miasmes n'a pas d'effet suffisant, et souvent il n'y a rien de brûlé. Je puis le prouver. J'affirme qu'un pigeon peut passer au travers du foyer sans être atteint. Je me demande alors comment les microbes seraient atteints. Tandis que dans le petit fourneau de la pompe à bras, rien ne peut passer sans être brûlé. J'accepte de vous en faire l'expérience quand vous voudrez.

M. GAVELLE. — Je pense qu'il est inutile d'insister davantage, puisque nous avons promis de faire ce qu'on nous demandait.

M. BAREZ. — Je remarque que la question du canal du Becquerel, dont le rapport est terminé, ne figure pas à l'ordre du jour. Pour quelle cause a-t-on laissé de côté cette couverture, qui s'impose comme mesure d'hygiène ?

Canal
du Becquerel.

—
Couverture.

—
Vœu.

M. le MAIRE. — Il y a bien d'autres choses urgentes qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Certaines questions datent de trois mois, et n'y figurent pas non plus. Ce sera pour la prochaine séance.

M. GAVELLE. — J'ai eu l'honneur de recevoir M. Barez, mercredi dernier, ainsi que M. Maquart. Ces Messieurs m'ont demandé de faire figurer à l'ordre du jour la question du Becquerel, et je leur ai fait la réponse suivante : Nous ne pouvons pas le faire, parce que ce travail a été soumis aux délibérations du Conseil avec d'autres formant un ensemble de dépenses de deux millions, couvertes par des fonds d'emprunt. Quand tous les rapports sur ces travaux auront été déposés, nous pourrons voter ce qui concerne le Becquerel.

Je sais bien ce que va me répondre M. Barez, puisqu'il m'en a fait la confidence : *Oui, mais il y a des questions soumises aujourd'hui à la délibération du Conseil, et qui précisément visent des travaux à faire sur ces deux millions.*

Qu'est-ce que nous avons porté à notre ordre du jour ? Vous pouvez vous rendre compte que ce ne sont que des questions absolument tranchées d'avance, irréductibles. Nous avons porté la restauration du Lycée Faidherbe, l'achèvement des Centres Universitaires. La solution de ces affaires s'impose au Conseil. Il n'y a rien à réduire là, nous ne pouvons pas ne pas faire la restauration du Lycée, ne pas rendre habitables des locaux où la jeunesse vient passer tout son temps ; nous devons forcément compléter les installations de l'Université, car nous laisserions ses locaux inoccupés, si nous ne les mettions en état. Mais quant aux autres travaux, c'est différent. La couverture du Recquerel est désirée depuis longtemps, et par moi particulièrement, puisque c'est un des travaux que j'ai demandés le premier, mais à la rigueur, on pourrait encore l'ajourner, et nous ne pouvons commencer les travaux sans savoir exactement à quoi nous en tenir au point de vue financier. Si le Conseil, modifiant nos propositions, exigeait un surcroît de dépenses sur l'un des travaux projetés, il faudrait peut-être ajourner d'autres projets ou voter des ressources nouvelles.

Supprimeriez-vous la couverture du Becquerel pour d'autres travaux ? Je ne le pense pas ; mais il faut, avant que le Conseil délibère sur le Becquerel, que l'ensemble des travaux à réaliser avec l'emprunt de 2 millions soit rapporté, afin que nous connaissions la situation totale et exacte, et que nous évitions ainsi des mécomptes.

M. RIGAUT. — Je ne trouve pas la réponse de M. l'Adjoint concluante. Il n'y a aucune connexité entre la couverture du Becquerel et les autres travaux proposés au Conseil. Ce travail est aussi nécessaire et aussi irréductible que ceux qu'a cités tout à l'heure M. Gavelle, et qui ne sont pas contestés. Tout le monde est d'accord là-dessus, pourquoi tarder davantage? L'insuffisance des ressources n'est pas à craindre. Si un supplément de dépenses ressort des conclusions de la Commission des travaux, il y aura toujours moyen d'y pourvoir au moyen d'un emprunt supplémentaire. La Commission des Finances, en présence de notre nouvelle situation financière, a accepté à l'avance cette éventualité.

Nous agissons, pour 1894, avec un excédent de 400.000 fr., qui s'est encore accru d'une trouvaille de 350.000 fr. Nous avons plus de 600.000 fr. disponibles pour nos grands travaux. D'ailleurs, qui vous dit que les décisions du Conseil ne comporteront pas une diminution de dépenses au lieu d'une augmentation? Mettez donc la couverture du Becquerel à l'ordre du jour, il n'y a pas d'opposition; si cette affaire avait été à l'ordre du jour aujourd'hui, elle aurait été votée immédiatement. Personne n'aurait refusé dans le Conseil.

M. GAVELLE. — M. Rigaut ne se rend pas bien compte de notre manière de procéder. Nous voulons réserver au Conseil toute sa liberté de décision sur l'emploi des fonds dont il dispose. Il n'aurait plus cette liberté, si, par des votes partiels, il était arrivé à dépasser ces ressources. Si, avec un capital de deux millions, le Conseil votait, en chiffres ronds, un total de trois millions de dépenses, il aurait la main forcée; c'est ce que nous ne voulons pas, et se trouverait obligé, soit d'ajourner certains travaux, soit de faire un nouvel emprunt. L'Administration n'a pas le droit d'engager ainsi le Conseil dans des dépenses, sans que la Commission des Finances ait créé les ressources correspondantes. Ce qui me paraît raisonnable, c'est d'attendre que la Commission des travaux ait fait son rapport d'ensemble, et que la Commission des Finances ait dit si l'on peut augmenter le chiffre de l'emprunt ou faire des réductions sur les dépenses.

Voilà comment l'Administration a compris la question; maintenant, si le Conseil en veut décider autrement, s'il veut immédiatement la couverture du Becquerel, quoi qu'il arrive, le Conseil est libre.

M. RIGAUT. — D'après M. Gavelle, nous nous trouvons dans un cercle vicieux. Qui commencera? La Commission des Travaux ou celle des Finances?

M. BIGO-DANEL. — C'est évidemment la Commission des Travaux qui doit la première donner son rapport sur les dépenses jugées nécessaires.

M. GAVELLE. — La Commission des Travaux a déposé depuis quelque temps son rapport sur le Becquerel ; elle a déposé mercredi dernier son rapport sur la Basse-Deûle ; et précisément, ce dernier rapport conclut à un supplément de dépenses de 285,000 fr. si ce rapport est admis, il y a 285,000 fr. à trouver. Voulez-vous trancher la question de suite ? Le Conseil peut exprimer sa volonté et dire catégoriquement : nous chercherons cette somme dans l'augmentation du chiffre de l'emprunt.

M. RIGAUT. — Il y a un moyen bien simple. Nous avons, comme le dit M. Gavelle, trois millions de travaux en perspective ; ils seront mis en adjudication. Sur ces trois millions de travaux, nous pouvons compter sur une moyenne de réduction de 20 %. Si nous obtenons seulement 10 %, cela nous fera 300,000 fr. ; nous avons de la marge. Il n'y a donc pas à hésiter ; que l'Administration présente son rapport sur le Becquerel le plus tôt possible, personne ne s'en plaindra.

M. GAVELLE. — Nous sommes prêts ; mais auparavant, je demanderai au Conseil de dire comment il entend faire face, s'il y a lieu, aux dépenses supplémentaires. Est-ce par l'emprunt ou par réduction sur le chiffre des autres travaux ? Si c'est par voie d'emprunt, nous pouvons présenter le Becquerel ; si, au contraire, c'est par voie de réduction, nous ne le pouvons pas.

M. RIGAUT. — Nous ne pouvons décider cela ainsi, au pied levé, il faut une décision régulière.

M. GAVELLE. — Alors nous ne pouvons pas déposer ce projet.

M. RIGAUT. — Il n'y a qu'à renvoyer le projet à la Commission des Finances, qui statuera.

M. GAVELLE. — Quand la Commission des travaux aura déposé tous ses rapports sur les travaux relatifs aux deux millions, nous pourrons dire au Conseil, avec plus d'assurance et de liberté : nous avons un déficit de tant, comment comptez-vous le couvrir ? Il n'y a absolument que deux moyens, réduction ou emprunt.

M. BARROIS. — Il y aurait peut-être une troisième solution. Si l'on adopte le projet de couverture de la Basse-Déûle, soit une dépense supplémentaire de 285.000 fr., qui vous empêche de commencer le travail, sauf à demander ultérieurement un supplément de crédit?

Le travail de couverture serait long, il durerait deux ans, trois ans peut-être, et pendant ce délai, nous aurions le temps de choisir les ressources nécessaires pour le terminer. C'est du reste dans ces conditions que l'Administration propose de commencer la construction du nouveau bâtiment qui doit réunir le Conservatoire et les Écoles académiques. S'il faut un emprunt, il sera temps de le faire dans trois ans, quand vous aurez dépensé les 875.000 fr. dont vous disposez pour ces travaux. Je crois donc qu'on peut voter, dans ces conditions, le projet à la prochaine séance, et il ne sera pas question de réduction. Voilà une troisième solution.

M. GAVELLE. — Je reconnais que c'est là une troisième solution et pas la moins acceptable, que je n'avais pas entrevue; mais si le Conseil veut décider de suite la couverture du Becquerel, il doit décider que dans le cas où une insuffisance de crédit ressortirait de l'ensemble de ses votes, il créerait de nouvelles ressources. On pourrait alors procéder immédiatement à l'exécution des travaux jusqu'à concurrence de la somme disponible, sauf à la compléter plus tard.

M. BARROIS. — C'est ainsi que vous avez procédé pour le Conservatoire.

M. GAVELLE. — C'est très acceptable si le Conseil veut l'admettre.

M. BERGUES. — Tout le monde votera cela. Nous demandons que la couverture du Becquerel figure en tête du prochain ordre du jour.

M. GAVELLE. — Il est bien entendu que, quoiqu'il advienne, il n'y aura pas de réduction sur les travaux proposés par l'Administration.

M. BARROIS. — Nous sommes tous d'accord là-dessus.

M. BIGO-DANEL. — C'est-à-dire que les travaux que vous proposez seront tous votés.

M. GAVELLE. — Je demande qu'on précise. Nous demandons comment on s'y prendra, si, dans le cas où, couvrant le Becquerel, d'autres travaux coûtaient plus cher que les sommes prévues. M. Barrois répond qu'il y sera pourvu d'une façon bien simple ; on exécutera les travaux proposés, seulement jusqu'à concurrence des sommes disponibles, et on ajournera la création des ressources supplémentaires.

Il est bon de préciser, afin d'éviter pour plus tard tout désagrément, et pour le présent tout malentendu.

M. BARROIS. — M. Gavelle semble vouloir des chiffres ; nous ne pouvons nous engager ainsi.

M. GAVELLE. — Je ne demande pas de chiffres, je demande simplement que si on exécute la Basse-Deûle dans des conditions plus onéreuses, on n'ajourne pas d'autres travaux indispensables.

M. RIGAUT. — Le Conseil votera les travaux ou ne les votera pas. Il faudra se conformer à sa décision.

M. GAVELLE. — L'Administration ne peut évidemment que se conformer aux décisions du Conseil, nous ne voulons ni ne pouvons faire autrement ; c'est la loi. Quand le Conseil aura décidé, nous nous inclinerons, mais il fallait s'entendre sur les conséquences. Nous savons maintenant où nous allons ; nous présenterons l'affaire du Becquerel ; mais s'il y a insuffisance de crédit en fin de compte, il y sera pourvu par voie d'emprunt ultérieur ou autrement, mais non pas par voie de réduction sur les autres travaux.

M. BARROIS. — Maintenant que nous sommes d'accord, quand mettra t-on le rapport de M. Maquart en discussion ?

M. GAVELLE. — Mais nous pouvons le mettre tout de suite si vous le voulez.

M. le MAIRE. — Nous verrons cela à la prochaine séance.

M. BAREZ. — Mais M. Gavelle vient de dire qu'on pouvait discuter tout de suite.

M. le MAIRE. — C'est impossible ; vous le savez bien, puisque ce n'est pas à l'ordre du jour. M. Gavelle ne préside pas l'assemblée, je suis votre représentant, chargé de faire respecter la forme et les traditions des assemblées Municipales, et je vous dis que nous ne pouvons nous occuper de cette discussion. Ce serait illégal.

M. GAVELLE. — J'ai dit tout de suite pour mieux faire comprendre à nos collègues qu'il n'y avait pas la moindre arrière-pensée dans mon esprit. Nous pourrons vous donner le rapport sur le Becquerel, demain, après-demain, quand vous le désirerez.

M. DRUEZ. — Et la Basse-Déûle ?

M. GAVELLE. — Nous tâcherons de vous donner aussi ce rapport à la prochaine séance, si c'est possible.

*Caisse
de chômage.*

—
Vœu.
—

M. WILLAY. — Dans une précédente séance, j'avais rappelé à l'Administration une proposition, que j'avais déposée antérieurement, relative à la création d'une caisse de chômage. Je ne la vois pas à l'ordre du jour. De plus, j'ai consulté les propositions budgétaires et je n'ai pas vu que l'Administration ait statué. Je vous demande de trancher cette importante question.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas facile et l'Administration n'apporte pas encore, à cette séance, des conclusions capables de satisfaire M. Willay; nous avons promis d'examiner soigneusement cette question, qui est fort délicate. Jusqu'à présent, il nous semble difficile de créer une caisse dans les conditions indiquées par M. Willay. Certes, nous sommes des philanthropes, des amis du peuple, mais quand il s'agit de disposer des fonds municipaux, nous sommes obligés de résister à nos entraînements. Les questions ouvrières comportent une vaste organisation d'ensemble que nous n'avons pas encore étudiée complètement. Nous demandons un peu de temps pour donner satisfaction à des vœux fort complexes et peut-être fort coûteux à satisfaire.

M. WILLAY. — Je voudrais que l'Administration fît diligence et que cette affaire fût inscrite au moins dans le budget de 1895. Voilà 4 ou 5 mois que je reviens sur ce sujet.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas en 4 ou 5 mois que l'on peut venir à bout d'une question de cette importance.

Council Municipal - 27 juillet 1894

— 339 —

M. BOUCHERY. — Je demanderai si l'Administration ne pourrait pas insister auprès de la Compagnie des Tramways, pour qu'elle double son service de la place de la gare à la porte St-André. Les voyageurs se plaignent que ce service est insuffisant. Je demande qu'on intercède auprès de la Compagnie pour avoir un départ toutes les demi-heures, alors qu'il n'y en a qu'un par heure, la Compagnie n'y perdra rien, au contraire.

M. GAVELLE. — Si c'est son intérêt, elle le fera.

M. le MAIRE. — Nous ne pouvons émettre qu'un vœu à ce sujet. Bonne note est prise.

Tramways.

*Ligne
de Wambrechies*

Horaire.

Éclairage.

Place St-André.

Vœu.

M. BOUCHERY. — Je voudrais aussi demander à l'Administration s'il ne serait pas possible d'installer un refuge place St-André. Il n'y a pas une seule lanterne ; cet endroit est très dangereux depuis que le tramway y passe. Un refuge aurait l'avantage de donner sécurité aux personnes qui passent sur la place et d'éclairer cet endroit privé de lumière. L'Administration fera bien de prendre ce vœu en considération, car j'ai été témoin de deux accidents depuis que le tramway passe par là.

M. GAVELLE. — Nous examinerons cette intéressante question et nous verrons à augmenter l'éclairage de la place St-André.

Commission des Travaux. — Rapport de M. MAQUART.

MESSIEURS,

Le 14 avril 1894, vous avez renvoyé à la Commission des travaux le rapport fait pour l'amélioration et la réfection des bâtiments affectés au Lycée Faidherbe.

Les incertitudes, qui règnent depuis plus de dix ans sur l'organisation du Lycée de Lille, ont empêché l'Administration municipale de faire des propositions pour

Lycée.

Restauration

l'amélioration et la réfection des locaux affectés à l'enseignement secondaire des garçons.

Ce qui a surtout empêché la Municipalité de prendre un parti, c'était l'éventualité de la création d'un second lycée; mais aujourd'hui que ce projet paraît complètement abandonné, il y a lieu d'améliorer, dans la mesure du possible, le Lycée actuel.

A cet effet, l'Administration municipale a dressé un devis s'élevant à la somme de 296.000 fr.

Voici le détail dans le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux, en date du 22 janvier 1894 :

Travaux indispensables	203.590 31
Travaux nécessaires et désirables.	92 409 69
	<u>296.000 »</u>

Suivant l'usage, l'État interviendrait pour moitié dans cette dépense, et le sacrifice à faire par la Ville ne s'élèverait qu'à 148.000 fr.

Afin de faciliter, de la part de l'État et de la Ville, l'acceptation de cette charge, on pourrait opérer, comme on l'a fait pour la construction des Facultés, c'est-à-dire faire un emprunt de 296.000 fr. à 4 fr. 025 % remboursable en quarante ans.

Dans cette hypothèse, l'annuité s'élèverait à 15.013 fr. 39 et la Ville n'aurait à payer annuellement qu'une somme de 7.506 fr. 70.

A l'unanimité et après étude, la Commission des travaux donne un avis favorable à ce projet.

Le Conseil vote une dépense de 296.000 fr. à prélever sur les fonds de l'emprunt de 24 millions, et décide que les travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

Facultés.

—
Achèvement.

M. Moy. — Le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture du rapport que j'ai déposé au nom de la Commission de l'Instruction publique sur un projet de travaux à exécuter pour l'achèvement du Centre Universitaire, prévu par la Convention du 12 mars 1877, a jugé nécessaire de surseoir à la discussion de cette affaire, jusqu'à ce que j'aie pu fournir moi-même des éclaircissements sur les

restrictions que je semblais faire dans l'approbation du projet qui nous avait été soumis.

Je dois d'abord m'excuser auprès du Conseil de m'être fait si mal comprendre et déclarer tout d'abord que nous acceptons le projet dans son entier; nous émettons simplement le vœu que si certaines dépenses, applicables aux Facultés de Médecine et des Sciences, et à l'ensemble des Facultés, peuvent être différées et payées ultérieurement sur les allocations annuelles que reçoivent ces Corps enseignants, cette économie fût employée à l'amélioration des services des Facultés de Droit et des Lettres qui, elles, n'ont aucunes ressources annuelles, et devront se contenter à perpétuité de ce qu'on leur aura concédé.

J'insisterai ensuite sur ce fait que l'Etat contribue aux aménagements projetés pour une part beaucoup plus forte que la moitié dont on parle dans la proposition qui vous est soumise.

Le Musée d'archéologie de la Faculté des Lettres, auquel la Ville contribue pour 28.000 fr., coûtera à l'Etat, outre une part égale de 28.000 fr., 20.000 fr. de modèles provenant de moules du Louvre, et 40.000 fr. d'allocations pour achat de modèles provenant des grands musées d'Europe.

Nous sommes, en ce moment, encombrés de caisses provenant des fouilles organisées par l'Ecole d'Athènes, et le futur Musée sera certainement bien meublé dès son ouverture. C'est une création dont les élèves-artistes de notre Ville pourront tirer le plus grand profit.

Il y a urgence à statuer sur ces crédits, et il y a aussi économie, car les chantiers de construction sont encore en pleine activité et les travaux coûteront moins cher maintenant que plus tard.

Je terminerai en reproduisant les conclusions du rapport.

Crédit de 150,000 fr. de décomposant comme suit :

Musée d'archéologie	28.000	"
Mobilier de l'Hôtel académique.	10.000	"
Chauffage et mobilier des Facultés de Droit et de Lettres	32.000	"
Mobilier de divers Instituts	80.000	"
Total	Fr. 150 000	"

Il y a lieu de joindre à ce crédit une somme de 60,000 fr. que nous devons avancer à l'Etat, et qui nous sera remboursée en quatre annuités, à partir de 1896.

Le crédit total, à prélever sur fonds d'emprunt, sera donc de 210,000 fr.

M. BIGO-DANEL. — N'est-il pas question du système de chauffage employé dans les Facultés? Est-ce pour remplacer un système dont on n'a pu se servir, parce qu'il ne chauffe pas, tout en consommant énormément de charbon.

M. VIOLETTE, adjoint. — Le calorifère dont il s'agit est celui de la Faculté de Médecine qui, d'ailleurs, n'a jamais fonctionné.

M. GAVELLE, adjoint. — Pour les nouveaux chauffages, nous sommes revenus à l'ancien système de la distribution d'air chaud, tel qu'il fonctionne à l'Hôtel de Ville.

M. le MAIRE. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Moy.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 210,000 fr. à prélever pour 150,000 fr. sur les fonds de l'emprunt de 24 millions et pour 60,000 fr. sur les fonds d'un emprunt à émettre.

Commission des Travaux. — Rapport de M. MAQUART.

MESSIEURS,

Cimetière
du Sud.
—
Agrandissement.

Dans la séance du 14 avril 1894, vous avez renvoyé à la Commission des travaux le projet d'agrandissement du Cimetière du Sud.

D'après enquête faite, cet agrandissement s'impose, si l'on veut répondre aux nécessités des concessions, dont le nombre augmente tous les jours.

Il y aurait lieu pour cela d'acquérir, dans un espace de dix ans, les terrains contigus au Cimetière actuel.

La surface des terrains à exproprier s'élève à 7 hectares 3 ares 81 centiares, et la dépense qu'entraînerait cet agrandissement, en y comprenant les travaux, est de 268 000 fr.

On pourrait, pour le moment, limiter la dépense à la moitié, soit une somme de 135 000 fr., qui serait prélevée sur le produit de l'emprunt spécial que l'Administration municipale propose d'émettre en 1895.

A l'unanimité, la Commission des Travaux donne un avis favorable à cet agrandissement.

Le Conseil vote un crédit de 135.000 fr., à prélever sur fonds d'un emprunt à émettre.

Commission des Travaux. — Rapport de M. KOLB.

MESSIEURS,

Vous avez ouvert un crédit de 250 000 fr. pour l'exécution des travaux d'aménagement de l'Hôtel-de-Ville ; sur ce crédit, vous avez autorisé l'Administration à prélever :

*Aménagements
de
l'Hôtel-de-Ville.*

Pour l'aménagement de l'Octroi	34.000	"
Pour celui des Bureaux	50.000	"
Pour celui de la Police	115.000	"
		—————
Soit.	199 000	"

Reste disponible sur ce crédit 51.000 " auxquels il y a lieu d'ajouter le rabais obtenu sur l'installation de la police 20.300 "

Cette somme de 20.300 fr. étant redevenue disponible, l'Administration doit vous consulter sur son emploi, et vous propose de l'affecter à la continuation des travaux à faire pour achever l'aménagement de l'Hôtel-de-Ville.

Le devis nouveau des travaux à effectuer s'élève à 206.000 fr.; c'est donc, en déduisant les 71.300 fr. ci-dessus indiqués, un crédit de 134 700 fr. soit en chiffres ronds 135.000 fr. à ouvrir.

La Commission des Finances, en ce qui la concerne, a informé celle des Travaux que, par suite des modifications heureuses qui se sont produites dans le Budget, elle est toute disposée à voter ce crédit, si les travaux sont reconnus utiles et nécessaires par la Commission des Travaux.

Vous avez tous eu, Messieurs, communication du rapport de M. le Maire, indiquant les divers travaux proposés, avec l'importance de la dépense pour chacun

d'eux, et votre Commission des Travaux, après examen des plans et devis, propose au Conseil d'accorder le crédit de 135 000 fr. sur l'emprunt spécial de 600 000 fr. à émettre en 1895, et d'autoriser l'exécution des travaux tels qu'ils sont proposés.

M. RIGAUT. — J'ignorais que la Commission des Travaux eût présenté son rapport sur cette question, qui est très complexe et très intéressante. Il est regrettable qu'il n'ait pas été imprimé et distribué, car il est très important.

M. GAVELLE. — Il s'agit de questions de détails qui intéressent l'Administration plus que le Conseil. Il ne s'agit que d'aménagements, ainsi que vous pouvez le voir par la nomenclature suivante :

1° Restauration du cabinet de M. le Maire et salle d'attente. Fr.	5.293	»
2° Installation des bureaux du Secrétariat et de la Justice de Paix.	11.630	50
3° Travaux d'appropriation des anciens bureaux de la Police pour l'installation de ceux de l'État-civil. Création d'une nouvelle salle de mariages	45.903	47
4° Installation, dans la salle de lecture de la bibliothèque, du service des Travaux	4.807	44
5° Travaux d'appropriation des anciens violons pour y installer le poste des Pompiers	5.000	»
6° Travaux pour l'installation des Greffes des Justices de Paix.	6.000	»
7° Travaux pour l'installation des archives	7.000	»
8° Construction de rayonnages pour dépôt des archives	12.300	»
9° Restauration de la salle du Conclave pour y installer le Conseil municipal.	49.650	»
10° Nettoyage et restauration des salons de l'Hôtel-de-Ville.	17.200	»
Dépenses imprévues.	1.215	50
Total.	166.000	»

M. OVIGNEUR. — Dans les 135.000 fr. demandés dans le rapport, une portion est afférente à la Bibliothèque ; on n'en donne pas le détail.

M. GAVELLE. — Dans ce projet, il n'est pas question de la Bibliothèque.

M. RIGAUT. — Dans le détail que j'ai sous les yeux, il est dit : N° 4. Installation, dans la salle de lecture de la Bibliothèque, du service des travaux. 4.807 44

M. GAVELLE. — Parfaitement. Mais j'avais compris que vous parliez de l'aménagement de la Bibliothèque.

M. RIGAUT. — Mais alors, en votant ces 135.000 fr., nous votons la suppression de la Bibliothèque !

M. OVIGNEUR. — Cette question est assez irritante, mais, si elle le devient, ce ne sera pas par l'effet de ma parole, car je veux l'aborder avec le plus grand calme.

J'ai une opinion très arrêtée, que beaucoup de mes collègues me font l'honneur de partager : la Bibliothèque de Lille doit rester la Bibliothèque de la Ville et pas autre chose. Elle ne doit jamais être soumise à une juxtaposition qui la mettrait en danger. Je me rappelle que toujours le Maire a donné l'assurance que la Bibliothèque n'avait pas de risques à courir, qu'une fusion ne serait jamais acceptée. On a adopté ce projet de fusion, ou à peu près, et quand on a demandé qui serait Directeur de la Bibliothèque, on a dit que ce serait une nomination à faire par la Ville de Lille, qui aurait la suprématie. Si l'Administration veut réaliser ce projet, je désire savoir comment elle y parviendra ; car je crois savoir que l'Instruction publique n'est pas désireuse de voir cette fusion.

On en arrive maintenant à vouloir juxtaposer la Bibliothèque de la Ville avec celle des Facultés. On dit bien qu'on mettra un mur entre les deux bibliothèques, mais je crois que dans ces conditions, la fusion s'imposera tôt ou tard. Il y aura des doubles emplois dont on se débarrassera, et les deux bibliothèques n'en feront plus qu'une.

J'ai l'honneur de faire partie de la Commission de la Bibliothèque ; je connais les sentiments de mes collègues ; une délibération a été prise en présence de MM. Rigaut, Gavelle et d'autres encore ; vous avez eu connaissance de cette délibération. Nous voulons éviter qu'on arrive à juxtaposer les deux bibliothèques, à mettre en péril la situation intégrale de notre bibliothèque, qui est notre bien, et où se trouvent 80.000 volumes. Il faut qu'elle reste à nous.

J'ajoute que, relativement au local qu'on paraît nous destiner, la question est encore intacte, heureusement. Nous sommes liés dans une certaine mesure avec l'Etat, par une convention intervenue lors du transfert des Facultés, et qui est restée et doit continuer à rester lettre morte. Je ne veux ni fusion, ni juxtaposition, parce que la Bibliothèque de la Ville vient d'un fonds commun, de la Bibliothèque de la Collégiale de Saint-Pierre, de dons, d'achats faits par la Ville. Les personnes qui fréquentent la bibliothèque de la Ville ne sont pas celles qui fréquentent la bibliothèque des Facultés. Et s'il est utile de placer cette dernière dans le centre universitaire, il n'en est pas de même de celle de la Ville. C'est une bibliothèque spéciale

qui intéresse tous les travailleurs de la ville. Elle nous appartient, elle a été l'objet de nombreux dons. M. Godesfrey, qui lui a donné sa bibliothèque, a fait ce don à la ville de Lille et pas à d'autres. Il faut conserver intacts ces dépôts, ces donations.

Enfin, je crois qu'il serait dangereux de transférer la Bibliothèque dans un local éloigné, presqu'en dehors de la Ville, du côté du Temple protestant. C'est trop loin. On se plaint que les locaux actuels sont insuffisants ; c'est vrai. Mais comme situation, ils répondent absolument aux besoins et à la situation du plus grand nombre. Voulez-vous faire disparaître les assidus qui la fréquentent ? mettez-la dans le nouveau local que vous lui destinez. Il faut qu'elle reste où elle est, au centre de la Ville.

Il ne faut pas éterniser cette question. Puisque j'ai obtenu tout à l'heure la déclaration que l'aménagement de la Bibliothèque n'est pas compris dans les travaux dont il s'agit, je profite de l'occasion pour exprimer, de ma part et de celle de mes collègues, notre désir de maintenir la Bibliothèque de la Ville où elle est et pas ailleurs. J'ai donc l'honneur de soumettre au Conseil la proposition suivante, signée par un certain nombre de nos collègues :

Les soussignés demandent :

1^o Que les travaux d'aménagement des locaux actuels de la Bibliothèque de la Ville soient réservés et distraits de la délibération relative aux aménagements de l'Hôtel-de-Ville ;

2^o Et qu'une Commission spéciale soit nommée par le Conseil à l'effet de donner son avis sur la question de transfert et d'aménagement de la Bibliothèque de la Ville.

OVIDEUR, BOUCHERY, A. RIGAUT, BIGO-DANEL,
PASCAL, CRAMETTE, BAREZ, FACON, MAQUART,
PLAMONT, CANNISIÉ, V. DRUEZ, BERGUES.

M. GAVELLE. — Je ne m'attendais pas à voir soulever cette question. Nous vous demandons 135.000 fr. pour aménager l'Hôtel-de-Ville et rien pour la Bibliothèque. Nous prenons les locaux actuels de la Bibliothèque, qui doit être transférée ailleurs, c'est un fait connu et accepté. Le Conseil Municipal s'est prononcé là-dessus, il y a longtemps. Il a jugé la question et sa décision n'a pas été surprise. On a reconnu que, comme nos Musées, la Bibliothèque ne pouvait rester où elle est, et devait être plus suffisamment protégée contre les dangers d'incendie ; qu'elle se trouvait fort à l'étroit et ne pouvait rester à l'Hôtel-de-Ville. Aujourd'hui, on vous demande purement et simplement les crédits nécessaires pour réaliser les aménagements de l'Hôtel-de-Ville, qui vous ont été présentés depuis longtemps, et voilà que surgissent

des difficultés difficiles à prévoir. Cependant, nous ne faisons que demander un crédit pour exécuter des travaux déjà acceptés par le Conseil.

En ce qui concerne l'emplacement nouveau de la Bibliothèque, j'ai expliqué à M. Ovigne et au Conseil que nous sommes liés d'une façon complète par un contrat qui ne stipule pas du tout la fusion des deux bibliothèques. Quand il s'est agi d'exécuter le contrat, il y a eu discussion pour savoir comment seraient aménagés les locaux et comment fonctionneraient les deux bibliothèques juxtaposées.

Nous avons discuté très longtemps, pendant deux ans, et si nous avons tant discuté, c'est parce que nous partagions la manière de voir de M. Ovigne, en ce qui concerne le maintien des droits de la Ville sur sa bibliothèque. Nous avons tenu la main à ce que son fonds ne fût pas mélangé avec le fonds universitaire ; nous avons dit que, pour cela, il nous paraissait indispensable que les deux bibliothèques restassent bien distinctes, quoique réunies sur un même terrain.

Nous avons énergiquement défendu notre propriété communale, mais nous ne pouvions pas, et nous ne pouvons pas encore aujourd'hui dire : le contrat que nous avons signé en 1887 nous gêne, nous le renions, il n'existe pas.

Et c'est au lendemain du jour où nous avons obtenu que les deux bibliothèques fussent séparées, que l'on vient soulever un nouveau débat à ce sujet ; je ne me l'explique d'autant moins que M. Ovigne rapporte toujours les mêmes arguments et que j'y réponds toujours de la même façon.

M. OVIGNEUR. — Mon observation est très simple et je la fais avec le plus grand calme. J'ai une idée très arrêtée sur cette question. Je ferai remarquer que le mode d'opérer ne me paraît pas très correct. En effet, c'est d'une manière détournée que la question vient se poser ici. C'est à propos des aménagements de l'Hôtel de Ville qu'on résoudrait subrepticement une question de vie ou de mort pour notre bibliothèque. Si, comme le dit M. Gavelle, cette question est résolue par un contrat, pourquoi ne pas l'aborder nettement : on la discuterait carrément, et je la trouve, par hasard, dans un petit coin ; je la dévoile et je dis que ce n'est pas clair.

M. le MAIRE. — Je ne puis admettre un pareil langage. Les décisions et documents que critique M. Ovigne sont des actes publics qu'il doit connaître, alors même qu'il n'aurait point fait partie de l'assemblée qui les a accomplis. Le transfert de la bibliothèque est une des conditions essentielles de la création à Lille d'un Centre universitaire.

M. RIGAUT. — C'est une erreur.

M. GAVELLE. — Mais c'est M. Rigaut lui-même qui l'a fait voter.

M. RIGAUT. — Pardon ! vous avez dit le contraire, il n'y a pas longtemps.

M. GAVELLE. — Quand l'affaire a été faite vous n'avez pas protesté. Du reste, c'est vous qui avez présidé à la rédaction du contrat.

M. RIGAUT. — J'ai toujours été opposé à ce contrat.

M. OVIGNEUR. — Comment voulez-vous que cela ait été résolu d'une manière légale, sans que la Commission de la Bibliothèque ait été consultée ?

A chaque instant ; on nous dit : Comment ? vous avez laissé faire cela ? Vous n'avez pas protesté ?

Ce n'est pas étonnant, on ne nous a jamais consultés, jamais ! Aujourd'hui, je trouve dans votre proposition que vous disposez des locaux de la Bibliothèque pour une autre destination. Eh bien ! je demande que la partie de vos dépenses qui se rapporte à la Bibliothèque soit réservée. Je demande qu'une Commission soit désignée pour étudier cette partie du projet. Je demande simplement à faire la lumière et je pense, malgré tout, que la question est intacte, car elle n'a jamais été soumise à la Commission de la Bibliothèque.

Profitons-en, examinons-la, elle sera approfondie et nous agirons alors en pleine connaissance de cause, et non d'une façon subreptice.

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer à notre collègue qu'il doit surveiller son langage : le mot *subreptice* comporte un reproche de fraude. Dans cette circonstance, il y a simplement erreur ou malentendu. M. Ovigneur n'ayant pas fait partie des Assemblées municipales antérieures, n'est pas suffisamment au courant de ce qui y a été fait. On nous reproche de n'avoir pas, en 1887, consulté la Commission de la Bibliothèque. Mais cette Commission est nommée par le Ministre de l'Intérieur, sur la proposition du Préfet, et non par le Maire. Le Ministre n'a pas cru devoir consulter sa Commission, c'était son droit, et le Maire, qui traitait directement avec l'État, ne pouvait pas lui demander ce que ses commissaires pouvaient penser de sa décision.

M. RIGAUT. — L'Administration municipale devait prendre l'avis de la Commission.

M. GAVELLE. — M. Rigaut dit que l'Administration avait le devoir de consulter la Commission. Or, l'Administration était présidée par un Adjoint

qui était membre de la Commission de la Bibliothèque. Vous étiez membre de la Commission et premier Adjoint; pourquoi n'avez-vous pas saisi alors la Commission, pour éviter le reproche de fraude?

M. RIGAUT. — Mais ce n'était pas moi! M. Gavelle dit que j'étais présent lors du vote du transfert de la Bibliothèque. Eh bien, c'est sans doute parce que cela s'est passé, comme aujourd'hui, d'une façon incidentes, ans que j'aie pu m'en apercevoir.

M. GAVELLE. — Et vous pouvez dire cela, vous qui faisiez partie de l'Administration!

M. RIGAUT. — Certainement en ce qui concerne cette question.

M. GAVELLE. — Je vous défends de dire des choses semblables! C'est vous qui avez débattu personnellement les termes du contrat; cela s'est passé devant moi.

M. RIGAUT. — Cela s'est passé dans l'espace de deux heures; on a posé simplement le principe; mais on a réservé les détails, et je ne faisais pas partie de la réunion qui a examiné les détails.

M. GAVELLE. — Pardon; vous avez assisté à toutes les réunions.

M. BASQUIN. — Lorsque la Ville a signé un contrat, elle doit faire honneur à sa signature, et le Conseil n'a plus le droit de le discuter à nouveau.

Je m'étonne de voir que M. Ovigne ignore l'existence du contrat qui a été signé par la Ville de Lille le 17 Mars 1887, pour obtenir le transfert des Facultés de Douai à Lille.

Voici l'article relatif à la Bibliothèque :

Art. 4. — *La Ville de Lille, désireuse de contribuer de la façon la plus efficace aux études des habitants, des étudiants et des Professeurs, en même temps qu'elle veut éviter le double emploi de ses fonds et des fonds de l'Etat, met sa bibliothèque publique à la disposition des Facultés.*

Le règlement de la Bibliothèque sera arrêté, de concert, par l'autorité Municipale et par l'autorité Universitaire. La nomination du Bibliothécaire en chef appartiendra au Maire de Lille, sauf l'agrément du Ministre. La ville n'interviendra pas dans l'organisation du service des livres attribués par l'Etat aux Facultés. La direction de la Bibliothèque de la Ville conservera son organisation propre et son caractère municipal. Le fonds de la Bibliothèque Universitaire sera réuni au fonds de la Bibliothèque de la Ville, et dans le cas où les Facultés seraient supprimées ou transférées, il deviendrait la propriété de la Ville.

Art. 5. — *La bibliothèque sera construite sur un terrain d'une contenance approximative de 2.300 mètres carrés, entre les Facultés de Médecine et des Sciences et les Facultés de Droit et des Lettres, limité par les rues Jeanne d'Arc, Jean-Bart et Gauthier-de-Châtillon.*

C'est clair et cela ne prête à aucune divergence d'interprétation et M. Rigaut comme les autres, a pris part à la discussion dans la séance du 17 mars 1887. Il y a parlé au nom de l'Administration municipale. La question de la bibliothèque a été spécialement examinée à la demande de M. Werquin. L'engagement est absolu.

Le transfert des Facultés et de l'Académie a été opéré. L'État a exécuté ses engagements, nous devons tenir les nôtres. Si le Conseil voulait faire une nouvelle étude, s'il nommait seulement une Commission dans ce but, il manquerait aux engagements de la Ville.

M. VIOLETTE. — Il est bon de rappeler ici que, lors de la discussion de la Convention, une très longue discussion s'est engagée avec l'Etat, qui tenait beaucoup à ce que les deux bibliothèques fussent confondues, et c'est précisément M. Gavelle qui a pris en mains la défense de la Bibliothèque communale; il n'a consenti à une juxtaposition des deux bibliothèques que si le bibliothécaire communal continuait à être nommé sur la désignation du Maire. Mes souvenirs sont bien précis à cet égard; j'assistais à la discussion. L'Administration municipale a fait tout ce qui était possible pour conserver à notre Bibliothèque communale son autonomie, et elle y a parfaitement réussi. C'est ainsi que le projet présenté par l'Etat a été corrigé dans toute la partie où il traitait de la réunion des deux bibliothèques. Il a été entendu que l'Etat aurait son bibliothécaire et que la Ville aurait le sien.

M. RIGAUT. — Il y a eu plusieurs séances à propos de cette question et précisément une partie de la convention a été réservée. Il s'y est introduit ensuite des modifications et le Conseil a pu voter sans s'en douter. Dans la séance dont vient de parler M. Basquin, on n'a parlé que des moyens financiers de donner satisfaction à l'Etat et j'ai pris, en effet, la parole pour indiquer les ressources prévues par l'Administration pour atteindre ce but. Il n'a pas été dit un mot de la bibliothèque qui, de l'assentiment général, était réservée.

M. le MAIRE. — Le Conseil ne vote pas à la légère. Voulez-vous dire que le Conseil ne sait pas ce qu'il vote?

M. BASQUIN. — La question est tellement grave que, si un vote doit intervenir sur la proposition de M. Ovigne, je demande que ce vote ait lieu par appel nominal.

M. RIGAUT. — On pouvait revenir sur la question.

M. GAVELLE. — Mais non ! on ne le pouvait pas.

M. BARROIS. — Nous perdons ici un temps précieux à discuter une convention sur laquelle nous ne pouvons revenir. Les conditions sont nettes et claires ; quand le Conseil a voté cela, il savait qu'il votait la juxtaposition. Nous perdons donc notre temps à critiquer cette décision.

M. OVIGNEUR. — Au risque de faire perdre encore le temps précieux de M. Barrois.....

M. BARROIS, interrompant. — Ce n'est pas le mien seulement, c'est le nôtre à tous.

M. BASQUIN. — Nous ne perdons pas notre temps à éclaircir tous les doutes. Je demande qu'on discute tant que cela sera nécessaire.

M. BRACKERS D'HUGO. — Certainement, il faut discuter, car nous ne voulons pas que notre Bibliothèque soit mise en danger par une juxtaposition avec celle des Facultés.

M. MOY. — Je crois que ce qui préoccupe MM. Ovigneur et Brackers d'Hugo c'est la crainte, suivant le mot presque prononcé par M. Ovigneur, que l'Université veuille voler (Murmures). — En somme, il n'y a pas d'autre mot, — veuille voler les livres de la ville de Lille. Eh bien ! Messieurs, cette considération.....

M. OVIGNEUR. — Il n'est pas question de cela !

M. MOY. — Cette considération n'a pas de raison d'être ; il y a de bonnes raisons pour que les deux Bibliothèques ne se confondent pas, c'est qu'elles sont absolument différentes l'une de l'autre, et n'ont absolument pas besoin l'une de l'autre. Le fonds des livres de la Ville n'est pas du tout celui des livres de l'Université. Le mode d'achat n'est pas le même non plus. D'autre part, tandis que les ressources affectées à la Bibliothèque de la Ville sont minimes et sont destinées à l'acquisition surtout d'œuvres d'histoire locale, le crédit, beaucoup plus considérable, que l'Etat donne à la Bibliothèque est destiné à acheter des livres techniques d'enseignement. Les lecteurs habituels de la Bibliothèque de la Ville n'auront pas besoin de venir chez nous, pas plus que nous n'aurons besoin nous-mêmes de la Bibliothèque de la Ville. De

plus, les deux Bibliothèques seront absolument séparées et n'auront ensemble que des rapports de voisinage. Je me demande donc comment on peut avoir cette pensée, et par quels moyens les livres de la Ville seraient soutirés, absorbés par l'Université qui n'en a pas besoin.

M. OVIGNEUR. — Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. MOY. — Vous l'avez dit, et pas seulement ici

M. le MAIRE. — En tous cas, le Conseil Municipal a parfaitement étudié les conséquences de cette juxtaposition, lorsqu'il a pris sa décision. Le Conseil voulait déjà, à cette époque, transférer ailleurs sa Bibliothèque. Quand on a transféré les Musées au Palais des Beaux-Arts, on a voulu aussi transférer les livres. Quand M. Godefroy a légué ses livres à la Ville, il a demandé qu'une salle spéciale leur fût réservée, et nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de satisfaire entièrement à cette condition ; nous avons dû transiger avec les héritiers du testateur et leur donner un semblant de satisfaction. Nous étions donc d'accord avec l'Etat sur ce point, que la Bibliothèque de la Ville ne pouvait rester où elle est actuellement encore. Elle n'y est pas suffisamment en sécurité.

C'était l'avis de nos prédécesseurs et nous ne pouvons pas dire qu'ils ont eu tort. C'est dans ces conditions que le Conseil a voté le transfert de la Bibliothèque et mon devoir de Maire est de faire respecter ce vote, par conséquent de maintenir le bon renom de la Ville, qui doit être la première à respecter les contrats qu'elle a signés. Nous n'avons pas acheté trop cher le transfert des Facultés en acceptant la juxtaposition de la Bibliothèque de la Ville à la Bibliothèque Universitaire. Nous permettrons à la population sérieuse de notre Ville de trouver dans le même bâtiment toutes les connaissances humaines réunies ; d'un côté, le côté frivole, en quelque sorte, qui distingue les livres de la Ville, romans et livres courants ; de l'autre côté les livres d'étude. On trouvera dans un centre unique tous les éléments d'étude et de délassement réunis.

M. OVIGNEUR. — J'ai écouté avec déférence tout ce qui vient d'être dit, par vous, Monsieur le Maire, et par mes collègues. Sans faire tort, je crois, à l'amitié que j'ai pour chacun d'eux, je remplis un devoir impérieux ; j'ai reçu de la Commission dont je fais partie le mandat de protester contre ce que vous voulez faire. Je trouve, dans un petit coin de votre projet, des travaux à faire dans l'intérieur de la bibliothèque de la Ville. Je proteste, parce que la Commission n'a pas été consultée. Vous ne savez pas au juste où et quand vous transporterez

les livres de votre Bibliothèque municipale, et vous donnez dès à présent une affectation nouvelle au local actuellement occupé par cette bibliothèque (*Murmures. — Interruptions.*).

Il est inutile de chercher à m'interrompre; ce que j'ai à dire, je le dirai jusqu'au bout.

Que diriez-vous d'un propriétaire qui, désirant changer de quartier, commencerait, sans s'assurer au préalable une habitation nouvelle, par faire aménager sa maison pour les besoins de la personne qui doit le remplacer? Que ferait-il de ses meubles? Il se trouverait dans la rue, avec son mobilier, sans avoir un toit pour le couvrir. Eh bien! les livres de votre bibliothèque où les mettrez-vous? Dans les greniers? Et que feront, pendant ce temps, les gens qui ne sont pas frivoles, comme dit M. le Maire, et qui fréquentent notre bibliothèque? Vous voyez là des juges, des architectes, des élèves du Lycée et des Ecoles académiques, qui viennent y travailler. M. Moy a dit: Nous n'avons pas besoin de votre bibliothèque. Pourquoi les réunir alors? Vous me direz: nous sommes liés par un contrat, par une convention. Je ne le crois pas.

En ce qui concerne la Bibliothèque, rien n'a encore été fait. On peut revenir sur ce projet de juxtaposition, où, je persiste à le croire, il y a, dans un avenir plus ou moins long, un projet de fusion, c'est-à-dire de dépossession pour la Ville. Ne vous a-t-on pas dit, tout-à-l'heure, par une voix autorisée, que l'Université n'avait pas besoin de nos livres, et que nous n'avions pas besoin des livres de l'Université. Eh bien? qui nous empêche de garder nos livres chez nous? La question reste intacte. Une question semblable, qui n'a été soumise à aucun moment à la Commission de la Bibliothèque, qui n'a été examinée, discutée que dans un sens et dans un seul intérêt, est intacte.

Je crois savoir que le désir très vif d'une grande partie de la population est que les choses restent dans l'état où elles sont; il faut que la Bibliothèque reste dans l'emplacement où elle se trouve.

Je termine: j'avais un devoir de protestation à remplir, je l'ai rempli.

Le Conseil statuera comme il croira devoir le faire. J'éprouverais un très vif regret si la question était résolue au moyen d'une phrase incidente du rapport. Il est regrettable qu'on ne l'ait pas abordée franchement, qu'on n'ait pas saisi le Conseil d'une question qu'on voulait lui faire voter par les moyens subsidiaires, comme on dit au Palais. Je retire le mot *subreptice*, puisque M. le Maire l'a trouvé blessant, et il n'était nullement dans ma pensée, je le remplace par le mot *subsidiaire*.

En tous cas, je présente une demande tendant à ce qu'une distinction soit

établie. Je demande un vote qui dise s'il faut distraire, comme je le demande, du rapport qui nous est soumis, cette question irritante, et s'il faut confier à quelques-uns d'entre nous le mandat spécial de l'étudier. Alors, on pourra résoudre la question en toute connaissance de cause, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent.

Je sais qu'un grand nombre de membres du Conseil partagent mon opinion. Je demande un vote.

M. GAVELLE. — Au Palais, le Président répondrait à M. Ovigneur que l'affaire a été jugée depuis huit ans.

M. OVIGNEUR. — Elle n'a jamais été résolue que je sache.

M. BRACKERS D'HUGO. — Je demande la mise aux voix de la proposition de M. Ovigneur. Je demande, en ce qui concerne le rapport soumis au Conseil, qu'on distraie tout ce qui touche à la question de la Bibliothèque, puisqu'il s'agit de disposer des locaux occupés par ce service.

M. GAVELLE. — Mais non. On n'en disposera pas maintenant!

M. OVIGNEUR. — Alors, pourquoi voter maintenant ?

M. BRACKERS D'HUGO. — Ce n'est pas la peine de voter quelque chose dont on ne dispose pas. Je demande que cette proposition soit mise aux voix. Vous nous avez indiqué qu'on disposait pour d'autres services d'une partie des locaux de la Bibliothèque, et M. Ovigneur vous a dit très justement : comment pouvez-vous admettre que vous alliez disposer des locaux de votre bibliothèque, alors que vous n'avez pas d'endroit où vous puissiez la transporter ?

M. GAVELLE. — Mais on ne la déménagera que lorsque la nouvelle sera construite, et pas avant.

M. RIGAUT. — Alors pourquoi voter ?

M. BRACKERS D'HUGO. — Je n'ai pas à voter des travaux qui seront faits peut-être dans cinq ou six ans.

M. GAVELLE. — Dans quinze jours, on commencera les fondations de la nouvelle bibliothèque ; il n'y a aucun intérêt à retarder ce vote.

M. BRACKERS D'HUGO. — Je n'ai pas fini et je finirai ; je prétends aller jusqu'au bout. Je suis tête, je dirai tout ce que j'ai à dire.

Sur ce premier point, je crois absolument impossible de prétendre que nous

devons voter aujourd'hui des travaux qui ne sont pas absolument nécessaires, et qui ne le deviendront que lorsque la Bibliothèque pourra déménager ; sur la seconde question, il faut savoir s'il faut déménager. A ce sujet, M. Basquin vous disait : Nous sommes en face d'un contrat ; la Ville ne doit pas manquer à ses engagements. Personne ne dit le contraire. Ce que vous demande M. Ovigne, c'est qu'une Commission examine les discussions qui ont eu lieu, voie quels sont les engagements pris par la Ville ; la Commission se trouvera en présence du texte de cette convention, et lorsqu'elle l'aura étudiée, nous verrons si, d'après les termes précis de cette convention, nous sommes forcés d'admettre que la Bibliothèque doit ou ne doit pas déménager.

La Commission aura une deuxième chose à examiner : elle devra alors voir de quelle façon la Bibliothèque communale sera installée rue Jean-Bart. On a déjà les plans, on les connaît, et ils ont ému des personnes qui s'occupent de la Bibliothèque.

A ce sujet, voici un extrait de ce que m'écrivait une personne qui porte grand intérêt à tout ce qui concerne la Bibliothèque Municipale :

J'ai eu indirectement connaissance des plans de la bibliothèque que l'on se propose d'ériger rue Jean-Bart. La Bibliothèque Municipale est absolument sacrifiée ; la partie qui lui est réservée est absolument insuffisante, par rapport aux locaux destinés aux Bibliothèques des Facultés. Si le transfert se fait, la bibliothèque sera logée plus à l'étroit qu'à l'Hôtel de Ville, et dans un avenir très rapproché, on demandera de nouveaux fonds pour l'agrandissement.

M. MOY. — C'est absolument faux ! Quel est le signataire de cette lettre ?

M. BRACKERS D'HUGO. — J'en prends la responsabilité.

M. GAVELLE. — Vous ne connaissez pas la question et vous la discutez ! ce n'est pas sérieux.

M. BRACKERS D'HUGO. — C'est possible, mais je continue. Si ce n'est pas sérieux pour M. Gavelle, cela le sera pour d'autres.

M. GAVELLE. — Ce n'est pas pour votre compte que vous discutez. Il y a là une camaraderie d'avocat !

M. OVIGNEUR. — Voilà que vous faites des personnalités !

M. BRACKERS D'HUGO. — C'est blessant.

M. GAVELLE. — Pas du tout. Je n'ai nullement l'intention de blesser mon collègue. Je lui dis simplement, sans arrière-pensée, que je juge que c'est de la camaraderie d'avocat.

M. BRACKERS D'HUGO. — Cela ne fait rien. J'irai quand même jusqu'au bout.

M. MOY. — Mais ce que vous avez avancé est faux, complètement faux !

M. BRACKERS D'HUGO. — Si c'est faux, l'examen auquel se livrera la commission demandée le démontrera. Mais, ce qui est certain, c'est qu'il ne faut pas que la question soit jugée au pied levé; la Commission aura deux choses à examiner. Je reconnaiss qu'elle sera peut-être bien obligée de dire oui, sur l'obligation où nous sommes d'exécuter la convention de 1887, mais alors elle aura encore à dire, d'après les plans, si la bibliothèque sera suffisamment logée dans le nouveau local qu'on lui destine. Vous n'avez pas à craindre qu'on examine les plans de vos constructions. On en a d'ailleurs le droit. Je demande donc qu'on vote la proposition de M. Ovigneur.

J'ai fini et j'ai été jusqu'au bout. Il est vrai que ça n'a pas été sans mal.

M. MOY. — Vous avez pris la responsabilité de cette affirmation qui dit que la Bibliothèque de la Ville est sacrifiée à l'autre; vous avez dit que les livres de la Ville n'auraient pas de place suffisante dans la nouvelle Bibliothèque; vous connaissez donc les plans? Et vous savez comment les livres seront rangés? Le savez-vous?

M. BRACKERS D'HUGO. — Autant qu'on peut le savoir par des plans.

M. MOY. — On a bien changé le vieux système de rangement des livres, consistant à garnir les murs jusqu'au plafond des salles de lecture, et exigeant des surfaces considérables. Il y a une méthode nouvelle, employée notamment dans un grand établissement d'instruction de la ville, situé au boulevard Vauban, méthode extrêmement commode, qui consiste à loger les livres tranche à tranche dans des meubles à hauteur de main, entre lesquels il y a juste un passage suffisant pour le service. Ces meubles s'adaptent à toutes les configurations de bâtiments et se logent dans des entresols. Avec ce système, il est permis de dire que, dans la construction d'un bâtiment de Bibliothèque, le logement des livres devient une question tout à fait secondaire.

Les personnes qui ont examiné les plans, sans connaître ce nouvel agencement,

n'ont pas pu juger sainement de la suffisance des locaux projetés pour la nouvelle Bibliothèque communale. Je puis leur assurer que ces locaux peuvent suffire à un accroissement indéfini, d'autant plus qu'une réserve de terrain est faite pour des agrandissements futurs.

M. RIGAUT. — Mais alors, si les choses sont si bien réglées, quel inconvénient trouvez-vous à ce que ces plans soient soumis à cette Commission qu'on vous propose ?

M. GAVELLE. — A quoi bon ? les plans ont été approuvés par le Ministre. Il n'y a rien à changer.

M. OVIGNEUR. — Et c'est ainsi qu'on tient compte des désirs du Conseil et de la Commission de la Bibliothèque.

M. GAVELLE. — En ce qui concerne les aménagements intérieurs, il n'y a aucun inconvénients à soumettre le projet au Conseil ou à la Commission, mais pour le gros œuvre, il n'y a rien à changer.

M. RIGAUT. — Le jour auquel faisait allusion M. Gavelle tout à l'heure, j'étais à la séance de la Commission ; on a examiné des plans, et immédiatement un homme très compétent, le Président, a constaté que la salle de lecture était d'une surface inférieure à celle que nous avons actuellement, et que l'on sait insuffisante.

M. GAVELLE. — C'est une erreur absolue.

M. RIGAUT. — Alors, il y a lieu de conclure que, avant de savoir si ces plans étaient pratiques, l'Administration s'est empressée de les accepter ; les soumettant seulement au Ministre, qui ne connaît pas nos besoins.

M. OVIGNEUR. — Je demande, maintenant qu'on a bien discuté, à relire ma proposition, afin qu'elle soit mise aux voix.

M. GAVELLE. — Cela ne peut être mis aux voix ; la question de la bibliothèque n'est pas portée à l'ordre du jour.

M. GRONIER-DARRAGON. — Quant à moi, je ne m'oppose pas à ce qu'on nomme une Commission, mais si mes souvenirs sont exacts, les plans ont été renvoyés à la Commission des Travaux en 1887 ; je faisais partie de cette Commission. Nous avons vu ces plans qui ont été adoptés par la Commission des Travaux.

M. OVIGNEUR. — Ce ne sont plus les mêmes. Ces plans avaient été faits en vue de la fusion, et nous sommes maintenant en présence d'un projet de juxtaposition, la question n'est donc plus la même.

M. GRONIER-DARRAGON. — Si les plans ont été changés, c'est autre chose.

M. le MAIRE. — Avant de construire, nous pourrons encore consulter la Commission et le Conseil sur les aménagements intérieurs de la Bibliothèque; nous n'avons pas l'intention de vous imposer une bibliothèque inhabitable. Nous ne sommes encore liés que par des votes de principe.

M. BARROIS. — MM. Ovigneur et Brackers d'Hugo ont posé une question qu'on peut résoudre facilement. Voulons-nous l'accepter, oui ou non? Nous ne pouvons nous déjuger, ni revenir sur une décision du Conseil qui nous a précédés.

M. OVIGNEUR. — Mais puisque le contrat n'est plus le même!

M. BARROIS. — La seule question qui se pose est celle-ci : avons-nous le droit de revenir sur ce point? Si l'on avait posé cette question de suite, on aurait gagné beaucoup de temps.

M. LACOUR. — Je crois que le Conseil a statué seulement sur des aménagements à l'Hôtel-de-Ville. Il suffirait peut-être que nous fussions certains qu'on ne débarrassera pas les locaux actuels avant l'achèvement des nouveaux locaux. Si la Municipalité en prend l'engagement, nous pouvons nous en rapporter à elle.

M. OVIGNEUR. — Non. La juxtaposition est très dangereuse. Je persiste à demander que cette question soit réservée, je demande la nomination d'une Commission chargée de l'examiner; si cette Commission me donne de juste raisons, je m'inclinerai. Mais maintenant je ne suis pas convaincu, ni mes collègues non plus. Le moyen de se mettre d'accord c'est de faire la lumière, ce n'est pas de mettre dans un coin de rapport une question dangereuse, qui compromet tout, c'est de discuter largement, ouvertement; lorsque la discussion aura fait la lumière, je m'inclinerai.

M. le MAIRE. — Le débat se prolonge plus que je ne l'aurais pensé. La Ville est en face d'un engagement formel, contracté par elle. Après de longues discussions avec le Ministère, les vœux que nous présentions ont été adoptés; nous avons obtenu gain de cause. Il est bien entendu que jamais l'Etat ne mettra la main sur notre Bibliothèque. Ce n'est donc pas cette convention qui peut nous empêcher de résoudre

immédiatement la question accessoire qui vous est soumise. Nous n'avons aucune raison ni aucun droit pour refuser ou ajourner l'exécution de notre contrat avec l'Etat. Je mets donc aux voix les conclusions du rapport.

M. RIGAUT. — Sur ce même sujet, il y a d'autres questions sur lesquelles je voudrais appeler l'attention du Conseil. Je vois : restauration de la salle du Conclave. On doit y installer le Conseil Municipal. Je ne crois pas que cette question ait été soumise au Conseil.

M. GAVELLE. — Elle a été mise entre les mains de la Commission des Travaux et son rapport est actuellement soumis à l'approbation du Conseil.

M. RIGAUT. — La question de principe n'a jamais été présentée au Conseil c'est encore une question présentée incidenlement.

M. GAVELLE. — On vous propose un projet complet des aménagements de l'Hôtel-de-Ville, où voyez-vous un incident ?

M. RIGAUT. — Vous allez bouleverser la salle du Conclave que nos concitoyens, comme leurs ancêtres à laquelle on ne devait toucher que pour le restaurer et l'entretenir, sont habitués à considérer comme une relique, nous n'avons jamais pensé que cette salle pût être adaptée à des besoins administratifs. Je ne sais si la Commission des Travaux a bien examiné cette question. Est-ce que l'aménagement de tribunes pour le public et la presse est possible ?

M. GAVELLE. — Tout cela a été examiné soigneusement par la Commission des Travaux. Du reste, pour conserver à cette salle son caractère, nous nous proposons de confier sa restauration à un architecte.

M. RIGAUT. — On aurait dû soumettre la question au Conseil.

M. BRACKERS D'HUGO. — Relativement à la salle du Conclave, il ne peut y avoir aucun doute. L'Administration propose d'y transférer la salle du Conseil. Le Conseil en votant le crédit acceptera le transfert.

M. GAVELLE. — Il ne faut pas éterniser cette discussion : nous vous proposons un projet d'ensemble, votez-le ou ne le votez pas.

M. RIGAUT. — Je demande l'ajournement.

M. GAVELLE. — Mais c'est de l'obstruction !

M. BARROIS. — Je demande qu'on respecte absolument l'archéologie de la salle du Conclave, et qu'on ne détruise rien pour faire les tribunes.

M. GAVELLE. — Telle est notre intention. C'est pour cela que nous allons mettre ce travail entre les mains d'un architecte.

M. BARROIS. — Il est bien entendu qu'on ne détruira rien de cette relique.

M. GAVELLE. — Absolument rien.

M. RIGAUT. — Je voudrais demander un renseignement : Où compte-t-on mettre le public ?

M. GAVELLE. — Dans les tribunes qui se trouveront adossées au mur d'entrée.

M. RIGAUT. — Oui. Il y aura un étage ; mais la Presse, où la mettez-vous ?

M. GAVELLE. — Dans la même tribune qui sera divisée en deux parties.

M. le MAIRE. — L'architecte produira des plans.

M. RIGAUT. — Oui, mais personne ne les verra.

M. CANNISSIÉ. — Il faudrait les renvoyer à la Commission des Travaux.

M. BARROIS. — Ou plutôt que l'Administration s'engage à venir avec des plans devant le Conseil avant de rien commencer.

M. RIGAUT. — Il est bien plus simple d'ajourner, de réserver cette partie du projet.

M. GAVELLE. — Il est entendu que, par votre vote, la somme de 49 000 fr. environ, demandée pour la salle du Conclave, sera acquise ; mais que des plans seront dressés par l'architecte, et que ces plans seront, au préalable, soumis au Conseil municipal.

M. le MAIRE. — Sous le bénéfice des observations, je mets le projet aux voix.

M. OVIGNEUR. — Je veux auparavant expliquer mon idée ; on nous parle d'obstruction, mais rien n'a été plus éloigné de notre pensée ; nous voulons, au contraire, éviter toute possibilité d'obstruction, et c'est pourquoi j'ai demandé et demande encore que l'on réserve la question de la Bibliothèque.

M. BRACKERS D'HUGO. — Il faut demander la division du vote.

M. le MAIRE. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 135,000 fr. à prélever sur fonds d'un emprunt à émettre;

Décide que les travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien, et approuve le marché de gré à gré passé avec M. Turck pour la décoration de la salle des mariages.

Commission des Finances. — Rapport de M. BOUCHERY.

MESSIEURS,

La Commission des Finances a examiné la demande faite par l'Administration, de la création d'un emploi auxiliaire pour le service des Epidémies, la Commission ayant reconnu l'opportunité de cet emploi, vous prie, Messieurs, de donner un avis favorable, et de porter le traitement de cet emploi, comme l'Administration le propose, à 1,800 fr. à prendre sur le crédit de 26,000 fr. inscrit au budget pour le service des Epidémies.

Epidémies.

*Création
d'emploi.*

M. GAVELLE. — Un mot seulement : la Commission des Finances propose de prendre la somme nécessaire sur le crédit inscrit au budget ; mais cela n'est pas possible. Ce crédit est complètement utilisé et ne laisse aucune somme disponible ; pour créer l'emploi dont il s'agit, il faut voter un crédit spécial.

M. BIGO-DANEL. — C'est une erreur de plume. Il s'agit bien d'un crédit supplémentaire.

Le Conseil vote un crédit de 1.800 fr.

Commission des Finances. — Rapport de M. FACON.

MESSIEURS,

*Droits de place.**Révision du tarif.*

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances un rapport concernant les droits de place dans les Foires, Kermesses et Fêtes de quartiers. Il ressort de ce rapport que la Ville, par suite de la prolongation du temps de la Foire, éprouve de ce fait une perte dans la recette de 25 %, comme droits de place précédemment perçus pendant cette prolongation qui, du reste, fut toujours accordée.

Pour rendre la perception des droits de place plus facile, et obvier à la perte que la longue durée de la Foire pourrait faire éprouver aux finances de la Ville, l'Administration Municipale, d'accord avec la Commission des Finances, vous propose un nouveau tarif, peu différent, du reste, d'avec celui de 1886, pour lequel nous ne voyons pas de difficulté d'application.

En conséquence, Messieurs, votre Commission vous propose d'émettre un vote favorable aux propositions de modification de tarif.

**Tarif des droits de place dans les foires, kermesses
et fêtes de quartiers.**

FOIRE

Baraques de saltimbanques	1 fr. 25 par mètre carré.
Marchands de pâtisserie, pommes de terre frites, débitants de boissons, bimbelotiers, tirs, marchands de pain-d'épices et divers :	
Jusqu'à 5 ^m de profondeur d'emplacement occupé . . .	6 fr. 25 par mètre courant de façade.
— au-delà de 5 ^m de profondeur	1 fr. 25 par mètre carré.
Étalages en plein air de porcelaines, faïences, verroteries, poteries, fers émaillés et autres objets qui seraient autorisés, tourniquets et jeux divers.	2 fr. 50 par mètre carré.
Cirques, quelle que soit leur superficie.	1.000 fr.
Manèges en bois jusqu'à 10 ^m de diamètre	150 fr.
d° de 10 à 15 ^m	200 fr.
Cirques de singes et petits chevaux, manèges à va-peur	Le prix de l'emplacement est à fixer chaque fois par l'Administration.

KERMESSES ET FÊTES DE QUARTIERS

Emplacements occupés par les forains en général et pour la durée d'une semaine au plus :

Jusqu'à 5^m de profondeur

0 fr. 75 par mètre courant
de façade.

— de 5 à 10^m.

1 fr. id.

— au-delà de 10^m.

1 fr. 50 id.

Pour chaque semaine ou fraction de semaine en plus de la première

demi place en plus.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. BAREZ.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 21 avril dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une police souscrite avec la Compagnie « *Le Nord* », assurant contre l'incendie, pour une somme de 10,300 fr., les objets mobiliers servant à l'exploitation de l'école de natation, quai Vauban, 1 (ancienne rue d'Armentières).

*Assurance
contre l'incendie.*

Cette police, résiliable par année, doit prendre fin le 1^{er} Mars 1901, date de l'expiration du contrat d'assurance des bâtiments communaux.

Après examen, votre Commission, ayant trouvé cette police bien établie, vous propose, Messieurs, d'y donner votre approbation.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. FACON.

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance.*

—
*Vente
d'immeuble.*
—

Dans la séance du 1^{er} Juin, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une demande de vente amiable formulée entre le Bureau de Bienfaisance et le sieur Degand.

Suivant délibération en date du 23 Mars 1894, le Bureau de Bienfaisance a décidé la vente de gré à gré à M. Degand, du domaine direct du fonds d'une maison, sise à Lille, rue St-Sauveur, 43, au prix de 16,000 fr., ledit fonds mesurant 176 mètres carrés, et le canon d'arrentement s'élevant à 8 hectolitres 6 litres 63 centilitres de blé, soit au cours moyen, 157 fr. 21 c.

Votre Commission des Finances vous propose d'émettre un avis favorable conforme à la délibération du Bureau de Bienfaisance.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. BAREZ.

MESSIEURS,

*Gratification
à M^{me} V^e Pollet.*
—

Dans votre séance du 1^{er} juin, vous avez renvoyé à la Commission des Finances une proposition de l'Administration tendant à accorder à M^{me} veuve Pollet un secours exceptionnel de 300 fr.

Le sieur Pollet, Anatole, sergent de ville, décédé le 12 avril dernier, a fait preuve, pendant plus de neuf ans, d'un dévouement absolu dans l'exercice de ses fonctions, et a laissé une veuve et un jeune enfant dans une situation très précaire.

Pour ces raisons, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien accorder le secours de 300 fr. à M^{me} veuve Pollet.

Le Conseil vote un crédit de 300 fr.

Commission des Finances. — Rapport de M. FACON.

MESSIEURS,

Dans une de vos dernières séances, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le cahier des charges pour l'adjudication de la fourniture des charbons gras pour les machines d'Emmerin et de l'Arbonnoise.

Votre Commission, après avoir pris connaissance dudit cahier des charges, en approuve les clauses et vous prie en conséquence, Messieurs, d'émettre un vote favorable.

Adopté.

Adjudications.

Charbons gras.

Commission des Finances. — Rapport de M. BAREZ.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 1^{er} Juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une demande de M. Pennel fils, architecte, tendant à acquérir une parcelle de terrain, à front de la rue des Ponts-de-Comines prolongée.

Cette parcelle, qui mesure 43^m26, est contiguë à la maison rue à Fiens, 4, et doit, aux termes de la déclaration du propriétaire, être réunie audit immeuble.

M. Pennel offre, pour traiter à main ferme, le prix de 225 fr. le mètre carré.

La proposition de M. Pennel est avantageuse, attendu que les terrains voisins ont été cédés par la Ville au prix de 200 fr. Nous vous proposons donc, Messieurs, de l'accepter, sous condition que le terrain à acquérir, non susceptible par son étendue de recevoir une construction salubre, sera réuni à la maison voisine.

Cette vente produira à la Ville une recette de 9.733 fr. 50.

Adopté.

Vente de terrain.

*Rue des
Ponts-de-Comines*

Commission des Finances. — Rapport de M. BAREZ.

MESSIEURS,

*Caisse
de retraites.**M^{me} V^e Devos.*

Dans votre séance du 1^{er} Juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une proposition de l'Administration tendant à allouer une pension de 331 fr. 29 à l'orphelin Devos, Edouard-Victor, né le 10 Octobre 1883, fils légitime de Devos, Victor-Henri-Louis, ex-agent de la brigade de sûreté, et de dame Estelle-Juliette Crespel.

Le sieur Devos est décédé le 30 avril 1894, en possession d'une pension de 662 fr. 58 sur la Caisse des retraites des Services municipaux.

Par application de l'article 11 des statuts de ladite caisse, l'enfant Devos a droit à une pension égale à celle qui aurait été servie à sa mère, décédée le 1^{er} Novembre 1893.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer une pension de 331 fr. 29 à l'orphelin Devos, à partir du 1^{er} Mai 1894, lendemain du décès de son père, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa dix-huitième année.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. BAREZ.

MESSIEURS,

*Madame
V^e Millescamps.*

Dans votre séance du 1^{er} Juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une proposition de l'Administration, tendant à allouer une pension de 414 fr. 84 à M^{me} Lefebvre, Adelaïde-Virginie, née le 28 Janvier 1828 à Wavrin (Nord), veuve de Désiré Millescamps, ancien préposé d'Octroi, décédé en possession d'une pension de 829 fr. 69 sur la caisse des retraites des services Municipaux.

La dame Lefebvre ayant fourni les justifications nécessaires, a droit à la moitié de la pension qu'obtenait son mari, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 414 fr. 84, à partir du 11 Mars 1894, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER-DARRAGON.

MESSIEURS,

La Commission des Travaux à qui vous avez renvoyé la question d'achat d'une maison sise place du Concert, n° 3, et rue Saint-Pierre, 6, a délégué une sous-Commission, composée de MM. Plumont, Willay et Gronier-Darragon, pour visiter cet immeuble et négocier de nouveau avec M. Bommart, propriétaire.

Le prix qu'il demande est relativement élevé, d'autant plus que l'estimation, faite par le service des travaux, ne s'élève qu'à 72.200 fr., et puis la disparition de cette maison ne donnera pas beaucoup de dégagement à la place du Concert, pas plus qu'à la rue Saint-Pierre, mais puisque cette expropriation est comprise dans l'emprunt de 24 millions, votre Commission des Travaux est d'avis d'offrir 75,000 fr. au propriétaire qui, à notre avis, les acceptera.

M. GRONIER-DARRAGON. — Le prix de 75.000 fr. est plus élevé que la valeur réelle de la maison. Le Conseil a commencé à acheter les maisons de la place du Concert, parce qu'il avait en vue d'élargir la rue Saint-Pierre, où l'on voulait faire passer le tramway; maintenant le tramway passe par le quai. Il n'y a donc plus de raison pour continuer les achats, surtout dans ces conditions, puisqu'en somme cela ne peut servir à rien. Cette maison n'a, pour la Ville, aucune utilité. D'ailleurs, si elle n'était pas occupée par le propriétaire, elle serait vacante, ou alors le loyer en serait extrêmement réduit; je crois qu'il sera préférable d'y renoncer pour le moment.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Combien le propriétaire exige-t-il de la maison?

M. GRONIER-DARRAGON. — 85.000 ou 86.000 fr. Il en demandait primitive-
ment 100.000 fr. La Ville peut s'en passer, tel est l'avis de la Commission. Il m'est
pénible de combattre le rapport que j'ai fait moi-même, mais je me suis rangé de l'avis
de la Commission, et je suis bien obligé de dire que nous considérons que cette
dépense n'est pas indispensable.

M. OVIGNEUR. — Est-ce que le projet comporte le dégagement total de la Place?

M. GRONIER-DARRAGON. — Non. L'estaminet voisin, *à la Vue du Concert*, n'y
est pas compris.

Achat de maison.

Place du Concert.

M. OVIGNEUR. — Alors, quand on aura fait cette dépense, il faudra acheter autre chose. Ne vaudrait-il pas mieux ne rien acheter du tout ?

M. GRONIER DARRAGON. — Evidemment ; le gros inconvénient c'est l'obligation où nous sommes d'acheter d'autres maisons par la suite.

M. RIGAUT. — C'est une dépense inutile, nous devons y renoncer.

M. BRACKERS D'HUGO. — La Commission juge avec indépendance ; elle le montre, en disant que la somme de 75,000 fr. est le prix fort que la Ville doive offrir pour cet immeuble. Je crois qu'il y a lieu de décider que, devant les exigences du propriétaire, il convient de surseoir à l'acquisition proposée. Mais je ne suis pas de l'avis de M. Rigaut ; nous ne pouvons pas, pour cela, renoncer au dégagement de la Place du Concert. Ce travail est prévu par une loi. D'ailleurs, il s'impose pour l'amélioration du quartier.

M. RIGAUT. — Il a besoin d'améliorations, mais pas de celle-là.

M. BRACKERS D'HUGO. — Si, de celle-là. Je demande au Conseil de décider qu'en raison des exigences du propriétaire, il n'y a pas lieu de voter l'acquisition de cette maison.

M. GRONIER-DARRAGON. — Le rapport dit que le prix maximum acceptable est de 75.000 fr. mais il n'y a pas nécessité d'achat. On pourrait donc se dispenser de faire cette dépense.

M. RIGAUT. — Je suis entièrement de l'avis de M. Gronier-Darragon.

M. GAVELLE. — Je crois qu'il importe de bien comprendre la situation. La Commission des travaux ne paraît pas avoir un très grand enthousiasme pour l'achat de cette maison ; son rapporteur reconnaît que la Commission, dont il est l'organe fidèle, n'en est pas enthousiasmée. Elle a dit alors, après examen : 100.000 fr., 85.000 fr., c'est trop élevé, ramenons cela à un prix raisonnable. La Commission paraît décidée à la prendre pour 75.000 fr.

75.000 fr. n'auraient pas paru à la Commission un prix exagéré, puisqu'elle propose de l'offrir. Si c'était un prix fixé par le propriétaire, vous pourriez dire : c'est trop cher, parce que votre intérêt est de réaliser des économies ; mais non, c'est vous-même qui fixez ce prix de 75.000 fr. Voilà qui fixe la valeur réelle de l'immeuble.

Deuxième point : Le travail est-il utile, ou bien ne l'est-il pas ? Voilà ce qui doit dominer la question. Eh bien ! vous avez déjà, pour agrandir la place du Concert, acheté deux maisons ; si vous achetez aujourd'hui celle-là, il ne vous en restera plus que deux à acheter. Vous arriverez ainsi à dégager complètement la place, si vous vous arrêtez en chemin, vous perdez le terrain conquis. Si le dégagement est inutile, il faudra revendre le terrain que nous avons acheté, ou du moins une bonne partie. Donc, faut-il, oui ou non, continuer l'élargissement de la place du Concert ! Si oui, il faut saisir l'occasion qui se présente aujourd'hui. Il n'y a qu'une seule chose à faire : si le Conseil est d'avis qu'il fautachever l'élargissement de la place du Concert, il faut acheter cette maison.

M. GRONIER-DARRAGON. — Le prix est exagéré. Je vous avouerai même que nous avons mis 75,000 fr., espérant que ce prix ne serait pas accepté.

M. GAVELLE. — Voulez-vous, oui ou non ? Si vous n'acceptez pas cet achat, il vous faut renoncer à élargir.

M. BARROIS. — Cette somme serait à prendre sur le crédit de 24 millions ?

M. GAVELLE. — Parfaitement.

M. RIGAUT. — Je veux faire ressortir que quand on a voté l'achat de ces maisons, on devait faire passer le tramway par là.

M. GAVELLE. — C'est une erreur absolue. Il n'a jamais été question de cela. Le dégagement de la place du Concert ne suffirait pas.

M. RIGAUT. — J'ai la parole, je continue malgré les interruptions. Le plus sérieux obstacle au passage des tramways provenait d'une importante maison de commerce, qui, dans la rue Saint-Pierre, obstruait le passage par un stationnement continual de voitures. Le dégagement de la place supprimait cet obstacle. Aujourd'hui le tramway passe par le quai, l'élargissement de la rue n'est plus utile, vous pouvez suspendre l'achat et attendre des temps meilleurs. Il y a, à côté, une autre maison qui sera à vendre prochainement et que vous pourrez acquérir aux enchères dans de meilleures conditions ; cela vous donnera de meilleurs prix pour les autres. Rien ne presse pour le moment, puisque le tramway passe par le quai.

M. PLAMONT. — Rien ne prouve qu'il passera toujours par le quai, et qu'on n'arrivera pas à le faire passer rue St-Pierre.

M. GAVELLE. — Nous ne devons pas revenir sur les décisions du Conseil. Offrez un prix moindre si vous voulez.

M. OVIGNEUR. — Le prix de 75.000 fr. me semble excessif.

M. WILLAY. — Je demande que l'on ajourne cette discussion, et surtout que l'on ne parle pas du prix à offrir en séance publique.

M. BRACKERS D'HUGO. — Je serais d'avis de suspendre cette question jusqu'à ce qu'on nous fasse des propositions plus convenables.

M. le MAIRE. — Ce qui serait plus simple, c'est que la Commission des Travaux retire son rapport, et qu'elle examine de nouveau la question s'il y a lieu. Le retire-t-elle ?

M. GRONIER-DARRAGON. — C'est entendu.

M. BOUCHERY. — Je demanderai cependant que l'on exécute le travail. Il a été voté.

M. RIGAUT. — La question n'est qu'ajournée, elle reviendra devant le Conseil.

M. GAVELLE. — Elle ne reviendra pas du tout; pour moi, c'est une affaire finie, enterrée, j'en suis convaincu.

M. BOUCHERY. — Alors, je proteste. Il faut élargir le passage.

M. le MAIRE. — Je vous donne l'assurance que la question n'est qu'ajournée. Nous sommes de votre avis, il faut élargir, mais aujourd'hui nous nous trouvons en face de prétentions exagérées peut-être, auxquelles nous pouvons ne pas céder.

M. WILLAY. — Nous avons acheté 35.000 fr. une maison aussi grande. Il n'y aurait pas de raisons d'acheter celle-ci 85.000 fr. ou 75.000 fr.

M. GAVELLE. — Alors, offrez un prix moindre!

M. GRONIER-DARRAGON. — C'est la mort dans l'âme qu'on a fait ce rapport, en fixant 75.000 fr. Comme personne ne voulait le faire, je m'en suis chargé malgré moi.

M. BIGO-DANEL. — Il faut en finir, je demande le vote.

M. BOUCHERY. — Nous avons absolument besoin de cet élargissement.

M. WILLAY. — Je ne comprends pas que M. Gavelle dise que la question sera enterrée parce qu'on n'achète pas une maison à un prix exorbitant; je crois que, si nous arrivons par la suite à acheter à meilleur compte les maisons voisines, on n'hésitera pas à le faire; la question du dégagement de la place du Concert n'est donc pas enterrée pour cela.

M. GAVELLE. — Si l'offre est trop élevée, faites-en une moins forte; si vous ne faites pas d'offres, le propriétaire n'en fera pas non plus.

M. BARROIS. — Ne pourrait-on pas renvoyer le rapport pour un supplément d'enquête? On pourrait revoir le propriétaire.

M. LE MAIRE. — Le renvoi est ordonné, à la condition que le rapport revienne devant le Conseil à la prochaine séance.



Commission des Finances. — Rapport de M. LACOUR.

MESSIEURS,

Dans la séance du 1^{er} juin dernier, vous avez chargé votre Commission des Finances d'examiner les comptes pour l'année 1893 et les budgets pour l'année 1895, des fabriques des douze églises paroissiales catholiques de Lille ainsi que des consistoires protestant et israélite.

En vertu de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal est toujours appelé à donner son avis sur ces comptes et budgets. Mais vous savez, Messieurs, que c'est là une pure formalité, et votre Commission ne pouvait avoir la prétention d'établir sur les finances des fabriques un contrôle approfondi, étant d'ailleurs dépourvue des moyens d'investigation qui lui seraient nécessaires dans ce but. Nous nous sommes donc bornés à un examen matériel des pièces qui nous ont été soumises et nous avons constaté que toute cette comptabilité était régulière dans la forme.

En conséquence nous vous engageons, Messieurs, à émettre un avis favorable.

Avis favorable.

*Fabriques
et Consistoires.*

Budgets 1895.

Commission des Finances. — Rapport de M. LACOUR.

MESSIEURS,

Caisse de retraites.

*Dispense
de retenues.*

Dans la séance du 1^{er} juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une proposition de l'Administration, tendant à ouvrir le crédit nécessaire pour faire droit à une réclamation formée par M. Dantzer, dans les circonstances suivantes :

M. Dantzer est chargé, à l'Institut industriel, d'un cours de filature et de tissage, dont les frais sont supportés par la Chambre de Commerce. On lui a fait subir sur son traitement une retenue de 5 %, plus le premier douzième, au profit de la Caisse des retraites. Il demande le remboursement de cette retenue, et fait observer que, n'ayant pas la qualité d'employé municipal, il ne pouvait être obligé de la subir. L'Administration municipale reconnaît que cette réclamation est fondée, et nous ne pouvons que partager son avis. Nous vous engageons donc, Messieurs, à adopter la proposition et à voter, au profit de M. Dantzer, une indemnité de 168 fr. 89.

Le Conseil vote un crédit de 163 fr. 89, pour le remboursement à M. Dantzer des retenues qui ont été faites jusqu'à ce jour sur son traitement et dispense ce professeur de verser à l'avenir à la Caisse des retraites des services municipaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Exposition
d'Anvers.*

Délégués.

Notre collègue, M. Casse, ayant adressé une demande d'envoi de délégués ouvriers à l'Exposition d'Anvers, nous n'avons pas hésité à la prendre en considération.

Nous vous prions en conséquence de décider l'ouverture d'un crédit de 1.500 fr., afin de permettre de choisir quinze délégués, qui recevront chacun une indemnité de 100 fr.

Le Conseil vote un crédit de 1.500 fr.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active, appelés à accomplir une période d'exercice de vingt-huit jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre :

Catteau, Désiré.

Delevar, Ernest-Léon-Gustave.

Vancoillie, Augustin-Charles-Joseph.

Ansel, Louis-Jules-Henri.

Dubar, Auguste-Adolphe.

Lehoucq, Théodore-Constantin-Auguste.

Malfile, Joseph-Louis.

Lorthois, Arthur-Joseph.

Schietecatte, Alphonse.

Service militaire.

*Soutiens
de famille.*

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces réservistes sont véritablement les seuls et indispensables soutiens de leurs familles.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Service militaire

*Soutiens
de famille.*

Les jeunes soldats de notre ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité :

Cochez, Florimond-Toussaint.	Danneel, Julien-Florimond.
Gobert, Charles-Henri.	Despicht, Amand.
Houriez, Louis-Désiré.	Defontaine, Édouard-Émile-Joseph.
Notot, Louis-Émile.	Marquette, Maurice-César-Jules.
Prevost, Charles.	Thibaut, Alfred-Léandre.
Sergeant, Léon.	Beaurepaire, Joseph-Désiré.
Delabie, Jean-Baptiste-Paul-Joseph.	Vilette, Désiré-Gustave.
Deleau, Henri.	Verbist, Élie-Guillaume.
T'hooft, Édouard-Florimond.	Pouille, Émile-Charles.

De l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il résulte que la demande du nommé Delabie, Jean-Baptiste, qui avait, avant son engagement, passé sept années dans une maison de correction, en raison de sa mauvaise conduite, ne mérite pas d'être prise en considération.

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter la demande de Delabie, et d'émettre un avis favorable sur les demandes des autres jeunes soldats, à qui incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents, dont la situation est très précaire.

*Écoles de l'État.
Avis sur bourses.*

En outre et vu l'urgence, nous vous prions de vouloir bien statuer sur diverses demandes de bourses dans les écoles de l'État, formées pour cause d'insuffisance de fortune.

ÉCOLE SAINT-CYR

1^o M^{me} Helbecque, rue de la Bassée, 24, ne possède aucunes ressources par suite de la ruine de son mari, a trois enfants, dont deux mineurs ; elle demande une bourse pour son fils Paul-Joseph Helbecque ;

2^o M. Brochet, pharmacien, place du Lion-d'Or, 1, à Lille, veuf avec deux enfants, jouissant d'un produit de sept à huit mille francs, demande une bourse pour son fils, Marcel-Charles Brochet ;

3^o M. Bénard, chef de bataillon du 43^e régiment d'infanterie, demande une bourse pour son fils, René-Marie-Alexis-Léopold Bénard ;

4° M. Houvenaghel, boulanger, rue de Wazemmes, 126, demande une bourse pour son beau-frère et pupille, Albert-Ernest Decherf. Ce jeune homme fait partie d'une famille de sept orphelins, dont le revenu annuel commun est de 2.000 francs.

ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

1° M. Blary, officier d'administration, en faveur de son fils Raymond. Le pétitionnaire n'a pour vivre que son traitement de 3.780 fr., plus 250 fr. de la Légion d'Honneur ;

2° M. Dauthuile, secrétaire de l'Académie de Lille, en faveur de son fils Georges. Il n'a pour toutes ressources que son traitement de 4.750 fr., grevé d'une somme de 2.000 fr. pour liquidation de la dot de sa femme, après divorce. Il a trois enfants à sa charge ;

3° M. Spire, percepteur à Lille; en faveur de son fils Charles. Le pétitionnaire a 6 enfants, dont 5 à sa charge. Ses appointements s'élèvent à 12.000 fr. Sa femme jouit d'une pension nationale de 1.000 fr. et il possède une rente de 1.500 fr. sur l'Etat. Le total de ses ressources est donc de 14.500 fr. par an.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater ces faits, et l'impossibilité où sont les postulants d'acquitter les frais d'entretien de leurs fils à l'Ecole St-Cyr et à l'Ecole du service de santé militaire.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Comme conséquence des différents votes que vous venez d'émettre, nous vous prions, d'accord avec la Commission des Finances, de nous autoriser à demander au Gouvernement le vote d'une loi autorisant la Ville de Lille à emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excédera pas trois et demi pour cent par an, une somme de 660.000 fr., remboursable en quarante ans, destinée à assurer l'exécution des travaux projetés.

La somme de 60.000 empruntée pour le compte de l'Etat, sera remboursée à la Ville en quatre parties égales, à dater de l'exercice 1896.

*Emprunt
de 660.000 francs*

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, autorise le Maire à poursuivre auprès du gouvernement la promulgation de la loi nécessaire pour l'émission d'un emprunt de 660.000 fr., au taux maximum de trois et demi pour cent, remboursable en quarante annuités, les fonds du dit emprunt devant être employés au paiement des travaux ci-après :

1° Aménagement des locaux de l'Hôtel de Ville	135.000
2° Agrandissement du Cimetière du Sud.	135.000
3° Canalisation d'eau industrielle.	330.000
4° Achèvement des Facultés. Avance à l'Etat.	60.000
	660.000

Le Conseil décide en outre que l'emprunt sera émis en titres au porteur, avec faculté pour les souscripteurs de se faire délivrer des certificats nominatifs au moment de la répartition.

Il stipule enfin que toutes conversions de titres au porteur en certificats nominatifs, toutes conversions de certificats nominatifs en titres au porteur, et les transferts des dits certificats ne pourront s'opérer que par inscription sur un registre spécial, aux mains du Receveur municipal, et ce à peine de nullité. Ces conversions et transferts seront opérés conformément aux prescriptions du règlement de comptabilité du 25 août 1879.

Les agents de change près la Bourse de Lille seront considérés comme mandataires légaux des parties qu'ils représenteront, sans avoir à produire de procuration.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Suivant délibération du 20 juillet 1894, la Fabrique de l'Église St-Etienne a accepté le legs fait par M^{me} Marie Deron, épouse Delorme, d'une rente de 100 fr. pour la fondation de messes.

Eglise St-Etienne.

—
*Fondation
Delorme.*
—

Cette fondation est une charge du legs universel fait par M^{me} Delorme aux Hospices de Lille.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre d'urgence un avis favorable à l'exécution de cette délibération, qui met fin à une longue procédure administrative, et permettra aux Hospices d'entrer en possession de leur legs.

Avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M. le Préfet, ayant l'intention de soumettre au Conseil général, dans la prochaine session, l'agrandissement de la Caserne de gendarmerie, demande à faire l'acquisition, pour le compte du Département, au prix de 10 fr. par mètre carré, d'un terrain d'une superficie de 2.400 mètres, situé entre la gendarmerie actuelle et la rue Boilly.

*Caserne
de Gendarmerie.*

—
Agrandissement.
—

Ce terrain n'aura pas de façade sur les voies publiques qui entourent la propriété départementale ; un passage de 4 mètres seulement assurera aux bâtiments projetés un débouché sur la rue Boilly.

Le prix offert est bien inférieur à la valeur réelle des terrains dans cette partie de la Ville, mais pour affirmer la bonne volonté qu'a la Municipalité d'aider l'Administration Préfectorale dans toutes les créations qui intéressent l'agglomération lilloise, nous vous proposons, Messieurs, d'accepter ce nouveau sacrifice, en cédant le terrain au prix de 10 fr. le mètre carré, soit au total pour la somme de 24.000 fr.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Hospices.**Légs Catel-Béghin*

M. Catel-Béghin, ancien Maire de Lille, a exprimé, quelque temps avant sa mort, la volonté de laisser aux Hospices Civils de Lille une somme de 50.000 fr; pour la fondation et l'entretien, à perpétuité, de quatre lits d'incurables, en réservant à ses descendants le droit de collation.

Suivant acte passé devant M. Jules Lefebvre, notaire à Lille, le 4 Mai 1894, M. Gustave Catel et M^{me} Maria Catel, épouse de M. Jules Fockedey, seuls héritiers de M. Catel-Béghin, voulant exécuter le legs verbal fait par leur père, ont déclaré consentir la délivrance à l'Administration des Hospices de ladite somme de 50.000 fr., et ont pris tous les frais à leur charge.

Par délibération du 12 Mai 1894, la Commission administrative des Établissements Hospitaliers a accepté ce legs à titre conservatoire.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de sa délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Musées.**Donation Ozenfant.*

M. et M^{me} Bernard-Ozenfant et M^{me} Ozensant, désireux de conserver intacte la belle collection rassemblée par M. Ozenfant, leur père, décédé conservateur général de nos Musées, en ont donné au Musée d'Archéologie la plus grande partie.

Cette collection, œuvre d'un homme de goût et de talent, contient diverses pièces du plus haut intérêt, qui ont leur notoriété dans le monde des collectionneurs, entr'autres un polyptyque en ivoire polychromé du XIV^e siècle et une châsse émaillée du XII^e siècle ; elle comprend 105 numéros et fera honneur à notre Musée.

M^{me} Mazerolle a offert au Musée de peinture un tableau inachevé de son défunt mari représentant *Oreste et Clytemnestre*.

Notre collègue, M. Barbe, a donné au Musée des Antiques un vase de terre cuite blanche, orné de curieux dessins à la sanguine et qui date de la seconde moitié du XIII^e siècle. Ce vase présente un grand intérêt pour nos collections, qui ne possédaient jusqu'ici aucun spécimen de cette fabrication.

Nous vous proposons, Messieurs de vous joindre à l'Administration municipale, pour remercier ces généreux donateurs.

Adopté à l'unanimité.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

L'état des serres en bois du jardin Botanique nécessite des réparations, relativement importantes, si l'on veut maintenir ces constructions en service pendant quelques années encore, et une dépense immédiate de 3.000 fr.

Jardin botanique.

Réparations.

De plus, nous avons dû faire remplacer cet hiver une chaudière hors de service, ce qui a grevé d'une somme de 1.000 fr. le budget déjà insuffisant du Jardin Botanique.

Nous vous prions en conséquence d'ouvrir un crédit de 4.000 fr. sur l'exercice 1894.

M. VIOLETTE. — Il s'agit de travaux urgents à effectuer dans la serre chaude, qui est en fort mauvais état ; le moindre coup de vent peut culbuter la toiture et mettre toutes les plantes en plein air. Si ces travaux ne sont pas faits pendant le mois d'août, nous ne répondons de rien.

Le Conseil vote un crédit de 4.000 fr.

La séance est levée à minuit.

CERTIFIÉ

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND